

**Métropole  
du Grand Paris**

# **BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapport budgétaire

Chiffres clés du budget primitif 2024 de la Métropole du Grand Paris .....	4
Présentation de l'équilibre du budget 2024.....	5
<b>PARTIE 1 .....</b>	<b>6</b>
<b>La Métropole renforce ses interventions au service des habitants .....</b>	<b>6</b>
Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la Métropole hors circuit financier traduisent l'affirmation de la Métropole au service des habitants .....	8
Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines s'élèvent à 152 M€ .....	8
Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 40,8 M€ .....	17
Chapitre 2 – Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain sont ajustées en matière de CFE .....	19
Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées .....	19
Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT comprennent une quote-part de dynamique annuelle de CFE réduite à 50% pour la Métropole .....	21
Chapitre 3 – La progression des produits fiscaux permet de dégager des marges de manœuvre malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat .....	23
Sous Chapitre 1 – Pour la septième année consécutive, la Métropole compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra .....	23
Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA progresse en 2024 dans un contexte d'incertitudes à horizon 2025 .....	27
Sous Chapitre 3 – Le produit de la taxe est porté à 30 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations .....	29
Sous Chapitre 4 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 14,5 M€ .....	30
Sous Chapitre 5 – L'épargne brute avant reprise des excédents 2023 atteint 107,5 M€ .....	33
<b>PARTIE 2 .....</b>	<b>34</b>
<b>La Métropole accentue son effort d'investissement sur le territoire métropolitain.....</b>	<b>34</b>
Chapitre 1 – La Métropole joue un rôle moteur dans l'investissement au service des habitants .....	37
Sous Chapitre 1 – Le poids significatif du financement des Jeux Olympiques et de leur héritage : -5 M€ en AP (-12,7 M€ en recettes) ; 44,9 M€ en CP (31,6 M€ en recettes) .....	37
Sous Chapitre 2 – Le développement des autres opérations d'aménagement : +1 M€ en AP ; 4,3 M€ en CP (1 M€ en recettes) .....	39
Sous Chapitre 3 – La montée en puissance de la GEMAPI : +13 M€ en AP (+0,4 M€ en recettes) ; 32 M€ en CP (0,7 M€ en recettes) .....	40
Sous Chapitre 4 – La poursuite des investissements relatifs aux politiques environnementales : +4,9 M€ en AP ; 22,8 M€ en CP .....	41
Sous Chapitre 5 - Une action concertée en faveur du développement économique, touristique et culturel, et de l'innovation sur le territoire métropolitain : +7,2 M€ en AP ; 4,4 M€ en CP .....	43
Sous Chapitre 6 – La poursuite d'opérations de soutien aux copropriétés dégradées : 2,7 M€ en CP .....	44

Sous-chapitre 7 – Les autres dépenses d’investissement relatives aux politiques métropolitaines : +4 M€ en AP ; 0,3 M€ en CP .....	44
Sous-chapitre 8 – L’aménagement des locaux de la Métropole et l’acquisition d’outils informatiques : +4 M€ en AP ; 6,3 M€ en CP .....	45
<b>Chapitre 2 – Les dispositifs d’intervention en soutien des projets locaux sont renforcés .....</b>	<b>46</b>
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d’Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +30 M€ en AP ; 35 M€ en CP .....	46
Sous Chapitre 2 – L’accompagnement renforcé des projets structurants : +27,9 M€ en AP ; 32,1 M€ en CP .....	47
Sous Chapitre 3 – L’accompagnement du développement des projets cyclables : 12 M€ en CP .....	48
Sous Chapitre 4 – Le déploiement des Fonds « énergies » et « biodiversité » : 12,3 M€ en CP .....	49
Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d’intervention (IDLV / FIMACS / Nature 2050 / fonds de soutien à la suite des violences urbaines) : +1,6 M€ en AP ; 13 M€ en CP .....	50
<b>Chapitre 3 – Le niveau des recettes d’investissement s’élève à 46,1 M€ .....</b>	<b>52</b>

---

# CHIFFRES CLES

# Chiffres clés du budget primitif 2024 de la Métropole du Grand Paris

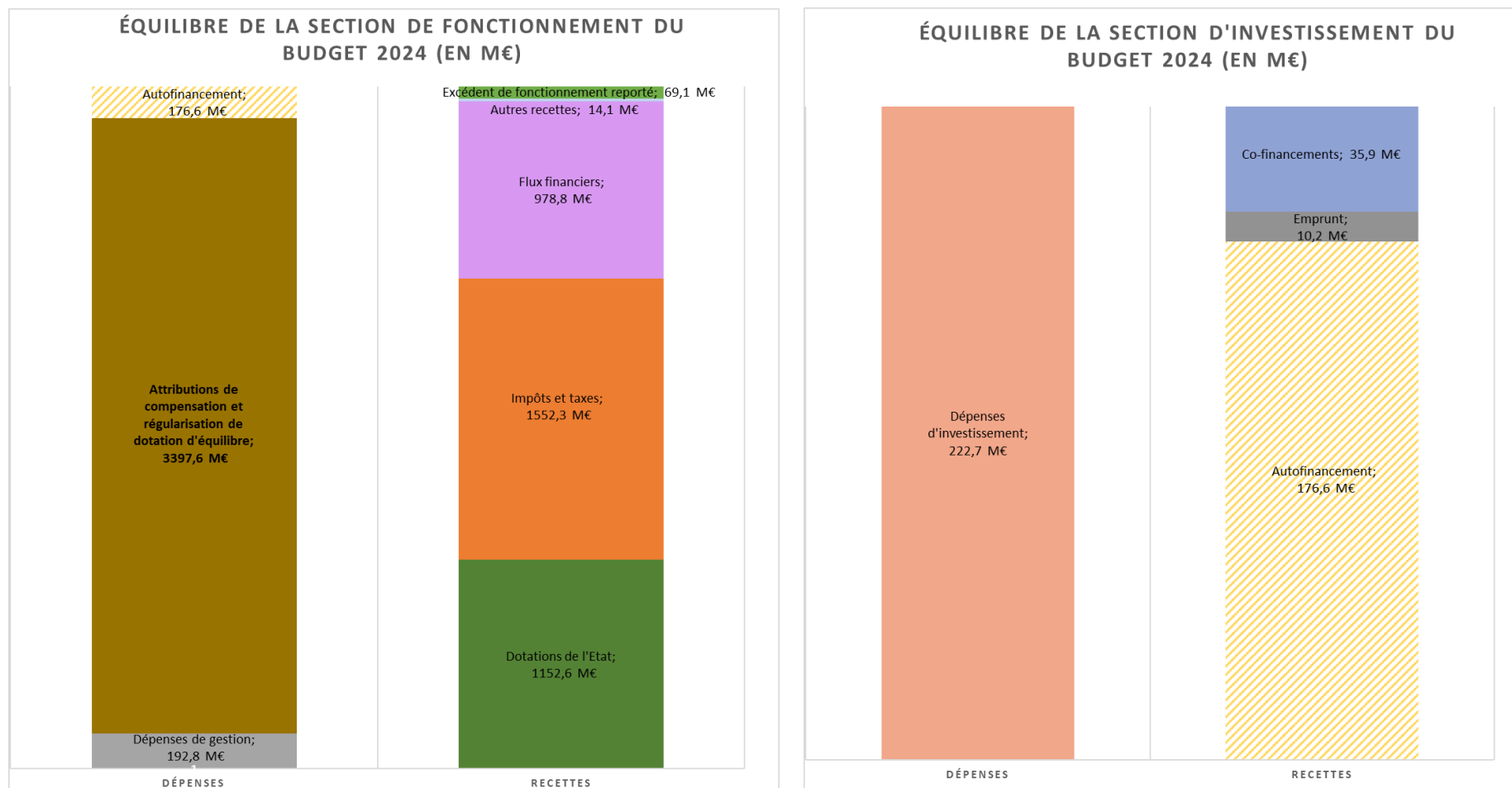
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3 590,3 M€**, dont **192,8 M€** de dépenses propres (hors flux liés au circuit financier métropolitain). Le résultat du compte administratif 2023 s'élève à **69,1 M€** net de restes à réaliser et est repris dès le budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **222,7 M€**. L'année 2024 se caractérise par une progression des dépenses sur les grands projets métropolitains et par le renforcement des efforts en faveur des communes en territoires.

Le budget propre de la Métropole s'élève en 2024 à **415,4 M€**, soit une progression de **95,4 M€ (30%)** par rapport au budget primitif 2023.

En millions d'euros	BP 2023	pour vote BP 2024	Evolution BP 2023-2024	
<b>Flux financiers Communes/EPT-MGP</b> <i>(attributions de compensation, régul. dotation équilibre)</i>	3 391,7	3 397,6	5,9	0,2%
<b>Dépenses hors flux financiers Communes-MGP</b>	113,4	192,8	79,4	70,0%
<b>Dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	3 505,1	3 590,3	85,3	2,4%
<i>Dotations d'équilibre - base annuelle</i>	930,4	930,4	0,0	0,0%
<i>Dotations d'équilibre - reversement croissance CFE*</i>	20,0	22,5	2,5	12,5%
<i>Dotations d'équilibre - régularisation contentieux PEMB</i>	0,0	25,9	25,9	-
<b>Flux financiers EPT-MGP</b> <i>(dotations d'équilibre)</i>	950,4	978,8	28,4	3,0%
<b>Impôts et taxes (dont TVA, taxe GEMAPI...)*</b>	1 417,0	1 552,3	135,4	9,6%
<b>Dotations de l'Etat (DGF)</b>	1 171,3	1 152,6	-18,7	-1,6%
Autres recettes	12,0	14,1	2,1	17,5%
<b>Recettes hors flux financiers EPT-MGP</b>	2 600,3	2 719,1	118,8	4,6%
<b>Recettes de fonctionnement de l'exercice</b>	3 550,6	3 697,8	147,2	4,1%
<b>Epargne brute</b>	45,6	107,5	61,9	135,9%
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR	97,3	69,1	-28,1	-28,9%
<b>Autofinancement dégagé par la section de fonct.</b>	142,8	176,6	33,8	23,7%
Emprunt	29,0	10,2	-18,8	-64,8%
Autres recettes d'investissement	34,8	35,9	1,1	3,1%
<b>Recettes d'investissement de l'exercice</b>	63,8	46,1	-17,7	-27,8%
<b>Capacité de financement des investissements</b>	206,6	222,7	16,1	7,8%
Subventions d'équipement	159,8	187,2	27,4	17,1%
Dépenses d'équipement directes	35,8	33,3	-2,6	-7,2%
Participations et autres immobilisations financières	11,0	2,3	-8,7	-79,4%
<b>Dépenses d'investissement de l'exercice</b>	206,6	222,7	16,1	7,8%

## Présentation de l'équilibre du budget 2024



---

## PARTIE 1

---

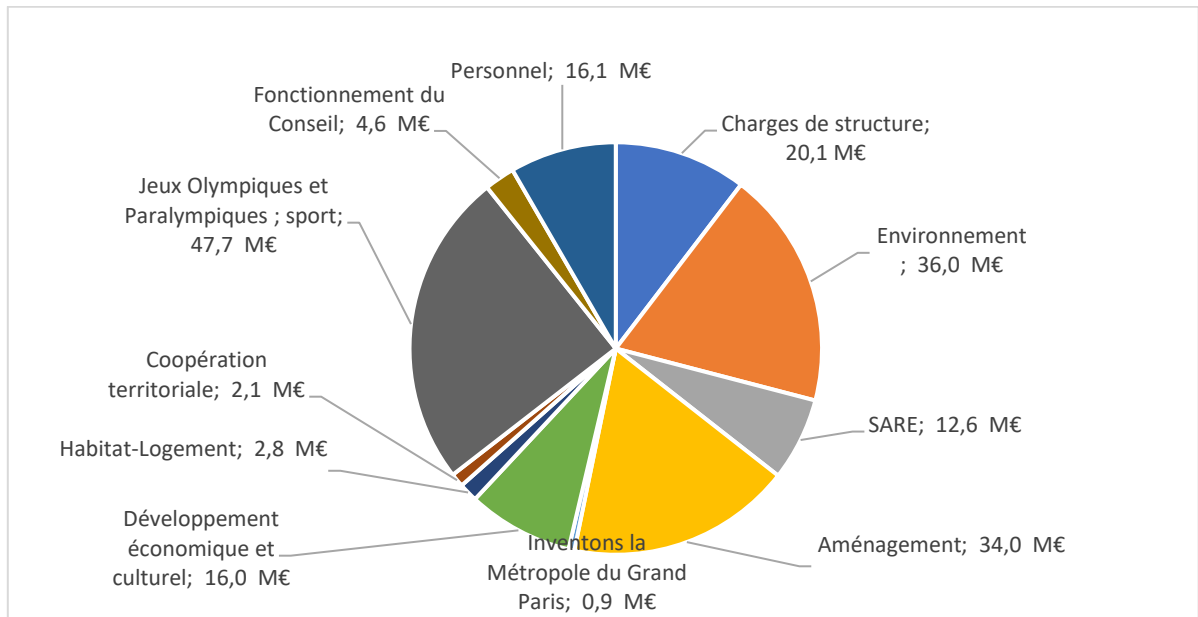
### La Métropole renforce ses interventions au service des habitants

---

Le budget 2024 traduit la poursuite de la croissance de la Métropole et sa capacité d'intervention au service des habitants. L'année 2024 constitue une année structurante : la Métropole sera tout d'abord au cœur de la **préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et de la capitalisation d'un héritage de l'évènement au profit des habitants** du territoire métropolitain. Elle renforcera son rôle de **planification stratégique du territoire**, à travers la mise en œuvre opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la perspective du 2<sup>ème</sup> arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), l'approbation du Plan alimentaire métropolitain et la préparation de la révision du Plan Climat Air Energie. Elle consolidera et complètera ses interventions dans le champ de ses compétences historiques (**enjeux environnementaux, soutien de l'activité économique, aménagement concerté de l'espace métropolitain**). Le budget 2024 est également marqué par une relative visibilité sur ses recettes fiscales avec une hausse de la TVA par rapport à 2023, malgré un contexte de forte incertitude à compter de 2025.

La gestion prudente des dernières années a permis de constituer un **excédent cumulé** qui, malgré deux années consécutives de baisse (-28 M€ en 2023 pour atteindre 69 M€), se révèle toujours indispensable à la poursuite et au renforcement des actions de la Métropole. Il sera mobilisé afin de financer des **investissements dont le volume augmente à nouveau (222,7 M€)**, notamment au regard de l'action croissante en matière de GEMAPI, de la poursuite des travaux olympiques et du renforcement du soutien aux projets locaux à travers les différents dispositifs d'intervention.

BP2024 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENT DE FISCALITE :  
192,8 M€





# Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la Métropole hors circuit financier traduisent l’affirmation de la Métropole au service des habitants

## Sous Chapitre 1 – Les dépenses d’intervention pour la mise en œuvre des politiques métropolitaines s’élèvent à 152 M€

### Le financement de l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et de leur héritage (47,7 M€)

En tant que collectivité hôte, la Métropole est pleinement investie en 2024 par la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), au profit de l’ensemble des habitants métropolitains. Les JOP constituent un véritable projet métropolitain (122 communes de la Métropole sont labellisées Terre de Jeux) et une opportunité formidable pour accélérer la transition et le développement de la Métropole du Grand Paris sur le volet héritage tant matériel qu’immatériel.

La Métropole du Grand Paris œuvre pour que les Jeux de Paris 2024 laissent un large héritage matériel et immatériel. Elle conduit en ce sens des démarches, des projets, des initiatives qui contribuent au succès de l’évènement et qui permet ensuite un progrès, un développement économique, culturel et sportif durable pour le territoire métropolitain.

En complément de l’héritage d’équipements et d’infrastructures<sup>1</sup>, la **Métropole mobilise près de 48 M€ en fonctionnement en 2024 au titre de l’organisation des Jeux et de l’héritage de ceux-ci.**

Dans le cadre de **l’activation du territoire**, outre l’acquisition de 30 000 billets pour les Jeux Olympiques (achetés essentiellement en 2023) distribués quasi-intégralement **aux jeunes publics métropolitains**, la Métropole coorganise et finance des **dispositifs d’animation** sur le territoire métropolitain : 10 sites de célébration « club 2024 », le programme « Vivez les

---

<sup>1</sup> Voir partie 2

Jeux » auquel participent désormais 82 communes et le pavoisement des villes aux couleurs des Jeux avec 104 communes pour un total de **20,5 M€ au budget 2024**.

Dans le cadre du **programme culturel, labellisé « Olympiade culturelle »**, la Métropole souhaite porter des projets culturels pour participer au rayonnement métropolitain et du savoir-faire français, proposer des temps forts accessibles aux habitants et s'appuyer sur la production artistique pour prolonger l'expérience des Jeux en héritage. Cette dimension comprend notamment l'exposition « Empreinte – 1924/2024, cent ans d'héritage olympique » en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et retenue par 97 communes, l'exposition « art et sport » organisée par le Musée d'Orsay, une manifestation internationale d'art contemporain appelée « La Métropolitaine » présentée dans 13 lieux d'art métropolitains et la participation à un spectacle Bartabas à La Villette, pour un total de **6,9 M€ dont 2,9 M€ de crédits au titre de 2024**.

La Métropole souhaite également capitaliser sur les JOP pour **compléter ses politiques publiques en phase « héritage »**, à travers la pérennisation du Fonds de Dotations Paris 2024 finançant des projets locaux favorisant la pratique sportive comme vecteur d'inclusion, d'égalité des chances et de parité ou encore l'organisation et la valorisation de visites du CAO et de la ZAC Plaine Saulnier, pour un total de **0,3 M€ en 2024**.

Enfin, dans le cadre de sa participation au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Métropole prévoit également à titre exceptionnel un **financement de 20 M€ dédié à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, dont 5 M€ au titre du réemploi des piscines temporaires utilisés pendant les Jeux**.

## L'action environnementale comme premier axe d'intervention métropolitaine (48,5 M€)

L'environnement sera cette année encore l'axe majeur d'intervention de la Métropole avec un budget global de **48,5 M€**, confirmant la **pertinence d'une action à l'échelle métropolitaine** pour cette thématique. La hausse significative par rapport à l'année précédente (**+14 M€**) s'explique principalement par un renforcement des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI, +6,9 M€) et du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE, +3,9 M€).

Les politiques de qualité de l'air, de mobilité durable et de valorisation du patrimoine naturel connaissent également un renforcement tandis que la politique de transition énergétique et la lutte contre les nuisances sonores se poursuivent.

En 2024, **12,6 M€ de dépenses (+3,9 M€ par rapport à 2023) sont prévus au titre du programme SARE** à la suite de l'engagement pris par la Métropole du Grand Paris avec le Ministère de la Transition Ecologique. Le programme mis en œuvre par le biais d'un partenariat avec les Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) vise à aider les Métropolitains à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi apprécier les travaux à effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leur facture énergétique. La Métropole soutient notamment les activités des ALEC et, sur les territoires non couverts d'ALEC, des Espaces conseil France Rénov' qui assurent des missions de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, professionnels et collectivités sur toutes les questions relatives à la maîtrise d'énergie et la rénovation énergétique de l'habitat. Huit structures interviennent ainsi sur le territoire de la Métropole. Dans une logique de guichet unique de la rénovation énergétique, l'ensemble des ALEC et espaces France Rénov' déploient les deux plateformes métropolitaines CoachCopro (copropriété) et Pass'Réno Habitat (logement individuel) qui proposent aux particuliers un service d'accompagnement global relatif à la définition et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. La Métropole a initié la création en 2023 d'**une association regroupant la Métropole et les ALEC appelée « Grand Paris Climat »** (financée à hauteur de 0,5 M€ en 2024). **Les aides aux ALEC représentent en 2024 un total de 6,8 M€ en hausse de 0,8 M€.**

**En complément, des aides métropolitaines en direction des syndicats de copropriétaires et des propriétaires de logements individuels** ont été mises en place en 2021 et 2022, en complément de celles prévues par l'Etat dans le cadre du programme SARE. Elles sont destinées à contribuer au financement des audits énergétiques et des missions de maîtrise d'œuvre pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans l'habitat collectif et individuel, et seront renforcées en 2024 compte tenu des besoins considérables identifiés **(5,7 M€, soit +3,2 M€).**

Il est à noter qu'une partie du programme SARE est financé sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE). Dans le cadre du programme, les financeurs (« obligés ») attribuent en effet des financements à la Métropole et bénéficient en retour de CEE générés par la réalisation d'actions en matière de transition énergétique. Les recettes inscrites au budget 2024 de la Métropole atteignent 7 M€, entraînant un montant de **dépenses nettes de 5,6 M€ en 2024 contre 3,6 M€ en 2023.**

La **politique de maîtrise de la demande d'énergie** menée par la Métropole se traduit également dans de nombreuses actions à destination des communes **(2,5 M€)** : appel à projet pour la solarisation du patrimoine public, mise à disposition d'une plateforme de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, collaboration avec de nombreux acteurs de la transition énergétique. En 2024, la Métropole mettra en œuvre un **plan d'ampleur dédié à la rénovation thermique des bâtiments scolaires**, dont les contours seront affinés au premier trimestre 2024, en partenariat avec les différents acteurs intéressés dont la Banque des Territoires.

Au titre de la **lutte contre les nuisances sonores** (0,5 M€), la Métropole poursuivra son **accompagnement par BruitParif** (subvention de 0,3 M€), poursuivra l'expérimentation des « radars sonores » et réalisera une étude relative au bruit aérien.

En matière de **lutte contre la pollution de l'air** (3,6 M€), la Métropole **poursuivra les études sur la Zone à Faibles Emissions** (ZFE) issue du Plan Climat Air Energie adopté en 2018 en vue du passage au Crit'Air 3 en 2025. A ce titre, elle renforcera son partenariat avec AIRPARIF initié en 2020 en augmentant sa contribution financière, et un nouveau marché d'analyse des dispositifs de mobilités alternatives sera lancé.

La Métropole **poursuivra son action en faveur de la valorisation du patrimoine paysager et de la nature en ville (2 M€)** par la mise en œuvre d'un inventaire et d'études écologiques (0,4 M€), d'actions et événements relatifs aux enjeux de nature et biodiversité (salon de l'agriculture, concours des miels, cycle de rencontres de la biodiversité, développement des trames noires etc.) et par le biais de partenariats (dont Office National des Forêts (ONF), Chambre d'agriculture, AgroParisTech, Agence de la biodiversité).

En matière de **GEMAPI (19,3 M€ ; +7 M€)**, la Métropole est compétente en lieu et place des communes mais également en substitution du Département des Hauts-de-Seine et de la Ville de Paris, tandis que l'action métropolitaine dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est définie par des conventions adoptées fin 2019<sup>2</sup>. Membre depuis 2021 de **l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs** (7,5 M€ de contribution en 2024 dont une contribution exceptionnelle de 3 M€), la Métropole poursuivra également les engagements pris par les communes auprès de **syndicats de rivières** (3,3 M€), assurera **l'entretien courant des digues et des berges** (2,1 M€), et poursuivra l'élaboration d'un **système d'endiguement métropolitain** (2,7 M€), en complément de diverses études, subventions et cotisations en lien avec les problématiques de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Enfin, la Métropole poursuivra son action conséquente en **matière de mobilité durable (7,8 M€ ; +0,8 M€)**, qui comprend principalement la participation au syndicat **Vélib' Métropole (6,8 M€** correspondant à un renforcement du soutien métropolitain de **0,5 M€)**. Son montant prend notamment en compte un objectif de création de 25 nouvelles stations en 2024. La métropole assurera l'animation du Plan vélo métropolitain et l'accompagnement des communes prévoyant des projets d'aménagements cyclables, poursuivra le guichet unique pour l'attribution des aides aux particuliers pour le changement de véhicule (Métropole Roule Propre) et maintiendra ses différents partenariats (notamment avec le

---

<sup>2</sup> CM2019/12/04/11 et CM2019/12/04/12

Collectif Vélo Ile-de-France et l'association AVERE qui œuvre pour le développement des véhicules électriques).

## La poursuite de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (34 M€)

La Métropole consolide son intervention sur les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et développe ses travaux prospectifs et stratégiques en vue de nouvelles opportunités d'aménagement, pour un total de **34 M€** de crédits en 2024.

La majorité des crédits relèvent de la ZAC Saulnier (**22,7 M€**), du fait du 2<sup>ème</sup> versement à l'entreprise Engie au titre de l'indemnité de libération anticipée du site permettant le début des travaux de la ZAC (22,3 M€). Ce montant ayant initialement été inscrit en investissement dans l'AP ZAC Plaine Saulnier, il convient d'inscrire le montant en fonctionnement et de régulariser le niveau de l'AP à due concurrence, en dépense et en recette. Le reste des crédits (0,5 M€) correspond principalement à l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et aux démarches de concertation.

En parallèle, il est inscrit **0,2 M€** pour la ZAC des Docks notamment pour la poursuite d'études préalables hors périmètre de la concession SEQUANO, **0,2 M€** pour l'opération « Poudrerie-Hochailles » de Livry-Gargan afin de préparer la création de la ZAC et **1,4 M€** pour l'opération de Noisy-Champs dans le cadre du montant pluriannuel contractuel prévu pour l'équilibre de la ZAC. Au titre des études d'opportunité et de l'ingénierie préalable, le budget intègre également **0,5 M€** pour la future Opération d'intérêt Métropolitain (OIM) de Villeneuve-le-Roi et **0,4 M€** pour la future OIM « la Molette » au Blanc-Mesnil.

En complément, **0,8 M€** sont affectés à des études d'opportunité pour l'identification de nouvelles opérations d'intérêt métropolitain et l'outillage en ingénierie financière, juridique et stratégique pour l'analyse des opérations d'aménagement.

En outre, les projets partenariaux d'aménagement (PPA) font l'objet d'une enveloppe de dépenses de **3,3 M€** pour **1,4 M€** de recettes. Les opérations concernées sont celles de Villeneuve-la-Garenne, du Grand Orly, de Noisy Mont d'est, de Porte de Bagnolet et de Marne Est.

Enfin, un budget de **1,4 M€** est à nouveau alloué aux **opérateurs (Agence Parisienne d'urbanisme et Institut Paris Région, à hauteur de 0,7 M€ par opérateur)** et 1 M€ attribués à l'Etablissement Public Paris La Défense. Enfin, 0,1 M€ sont affectés au Schéma de cohérence Territorial (SCoT) et 0,1 M€ au Système d'Information Géographique métropolitain, au même niveau que l'an passé.

## Un renforcement des actions en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique urbaine raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et les actions culturelles (16 M€)

La Métropole du Grand Paris a identifié trois défis d'ampleur pour son action : œuvrer pour une **économie durable** (économie sociale et solidaire, logistique), **innovante et numérique** (innovation, services publics numériques, data) faisant d'elle une **métropole attractive et équilibrée** (attractivité internationale, culture, économie de proximité, tourisme), pour un total de **16 M€**.

Les actions menées au titre de **l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire s'élèvent à 1,9 M€ (+0,3 M€)**. Elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'économie circulaire et solidaire votée par délibération du Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'action métropolitaine prend plusieurs dimensions à travers les événements métropolitains (exemple du Grand Paris Circulaire), le développement d'outils dédiés (site [grandpariscirculaire.org](http://grandpariscirculaire.org), outil « Ecologie industrielle et territoriale », catalogue des solutions de construction circulaire), la recherche à travers le financement de la Chaire « Economie circulaire, villes et territoires » en partenariat avec l'Université Gustave Eiffel, l'accompagnement de projets locaux, l'animation d'un réseau partenarial et la réalisation de diverses études en lien avec l'économie circulaire.

La Métropole renforcera nettement en 2024 son action au service **de l'économie de proximité avec un budget de 3,2 M€ (soit +1,3 M€)**, autour du programme « Centres-villes vivants » (2,2 M€ comprenant des subventions aux projets locaux, un accompagnement au fil de l'eau des communes et des outils de réflexion autour d'un observatoire d'attractivité des centres-villes) et du projet Cities@Heart (URBACT IV) dans lequel la Métropole assure le pilotage d'un consortium composé de 10 collectivités européennes travaillant sur les sujets de gouvernance et d'indicateurs d'activité de centres-villes équilibrés et résilients (0,3 M€). La Métropole maintient par ailleurs ses partenariats avec les acteurs clés du secteur, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France (0,5 M€) et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (0,2 M€).

En matière de **logistique urbaine et de transport de marchandises**, la Métropole intensifie le travail initié depuis mars 2023 sur « La logistique du quotidien pendant les Jeux », tout en poursuivant le déploiement des outils du Pacte logistique Acte 2 voté en février 2021 en vue de la mise en place de sites logistiques (recensement de fonciers potentiels et de financements). D'autre part, dans le cadre des prochaines étapes de la ZFE, des ateliers de

dialogue avec les acteurs économiques vont être menés durant l'année 2024. **Le budget croît par rapport à 2023 à 0,8 M€ (+0,3 M€).**

S'agissant des **enjeux d'innovation et de numérique (5,5 M€ en 2024** contre 4,5 M€ en 2023), l'année 2024 s'inscrit dans la continuité de la stratégie métropolitaine en matière d'innovation, votée par le Conseil métropolitain de mars 2023. Elle se traduit notamment par le renforcement du programme Innover dans la Ville et du Réseau des Explorateurs (**1,3 M€** intégrant des subventions aux projets locaux, un accompagnement au fil de l'eau des communes et l'animation d'un réseau d'experts). La Métropole poursuit par ailleurs sa politique d'inclusion numérique à travers un nouveau dispositif « Numérique pour tous », remplaçant le dispositif de « Pass numériques »<sup>3</sup> et visant, par le financement de structures de médiation numérique, à accompagner les publics en situation de précarité numérique, en partenariat avec le Hub Francil'In (**1,3 M€**). Elle renforce enfin sa place centrale au sein d'un réseau de partenaires qu'elle finance, dont Paris&Co (**1,4 M€**) qui met en œuvre le programme de Quartiers Métropolitains d'Innovation.

En complément, la métropole poursuivra en 2024 ses actions en faveur de **l'attractivité internationale (1 M€, équivalent au budget 2023)** en maintenant son rôle auprès des partenaires chargés de la promotion et du rayonnement du Grand Paris (notamment Paris Ile-de-France Capitale Economique et agence *Choose Paris Region*).

Un budget de **1,4 M€ (+0,1 M€)** est en outre alloué à des **actions en faveur du développement social et culturel** à travers notamment un aménagement urbain favorisant la réduction des inégalités territoriales (Atelier Médicis, Micro-Folies, tiers-lieux, partenariat culturel avec la Société des Grand Projets, partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal) et l'affirmation d'un écosystème culturel métropolitain à rayonnement international (Nuit Blanche Métropolitaine pour 0,6 M).

Enfin, la Métropole confirme en 2024 son implication dans le champ du **tourisme (1,5 M€ en 2024, stable par rapport à 2023)**, après la définition d'une feuille de route en 2022. Elle se traduira notamment par le renforcement de l'activation territoriale à travers un partenariat stratégique avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris (0,8 M€), par le développement du tourisme fluvestre à travers un programme d'accompagnement des communes « Votre été au bord de l'eau » et des études dédiées (0,4 M€) et par la poursuite d'actions diverses en faveur de la promotion touristique (gastronomie, observatoire touristique etc.).

Les crédits pour l'activité du **Conseil de développement métropolitain (CODEV)** sont reconduits en 2024 (**0,1 M€**).

---

<sup>3</sup> A la suite de l'engagement de la procédure de liquidation de l'entreprise APTIC qui assurait la production des pass, la Métropole a inscrit au budget primitif 2024 une provision pour risque de 0,6 M€ en cas de non remboursement des pass non utilisés dont la Métropole est censée récupérer la valeur.

## Un budget de 2,8 M€ pour les actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement

Les crédits relatifs à l'action métropolitaine en matière d'habitat et d'hébergement poursuivent leur augmentation en 2024 (**2,8 M€ ; +83% soit +1,3 M€**).

L'action métropolitaine s'inscrit dans le cadre de la reprise des travaux du **Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)** afin de proposer un 2ème arrêt au Conseil métropolitain. Ces travaux et les outils associés nécessitent **0,2 M€** de crédits en 2024.

La Métropole s'engage tout particulièrement sur des **opérations de Résorption de l'Habitat insalubre (RHI)**, en inscrivant **2,1 M€** de financement de 4 opérations potentielles sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine sur le périmètre de l'EPT Est Ensemble et d'études en matière de RHI.

La Métropole poursuit en parallèle son soutien aux **plans de sauvegarde** et sa participation au financement des **dispositifs VOC** (veille et observation des copropriétés) pour **0,1 M€**, tandis que l'opération de **requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) d'intérêt métropolitain à Argenteuil** générera **0,1 M€** de dépenses, en parallèle de diverses études en matière d'opérations ORCOD.

Enfin, la Métropole s'engagera à nouveau dans la mise en œuvre d'une **Nuit de la solidarité métropolitaine** en partenariat avec la Ville de Paris et l'APUR et associant d'autres communes du territoire (**0,3 M€**).

## 2,1 M€ affectés à la coopération territoriale et institutionnelle

Au titre de la coopération territoriale, la **Métropole met à la disposition des communes un appui en ingénierie financière pour les accompagner dans la recherche de financements** sur l'ensemble des guichets existants auprès des institutions locales, nationales et européennes. Cet appui individualisé à la demande des communes peut prendre la forme d'une revue des projets d'investissement communaux, d'un conseil sur les guichets



mobilisables voire d'un appui à la constitution et au dépôt des dossiers. Les crédits alloués à ce dispositif s'élèvent à **1,3 M€**.

La coopération territoriale regroupe également des événements (salons de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires d'Ile-de-France) ainsi que des cotisations aux associations d'élus et les travaux relatifs à la coopération Axe Seine, pour un total de **0,3 M€**.

Par ailleurs, la Métropole s'appuie sur la **consultation citoyenne** par la mise en place de cycles de consultations et de débats permettant d'envisager les actions à venir de la Métropole et de faire connaître les actions opérationnelles menées. 6 réunions publiques sont prévues pour l'année 2024. A ces actions sont alloués **0,3 M€ de crédits au budget 2024**.

## Un budget « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour l'accompagnement à la mise en œuvre des projets existants incluant la 3<sup>ème</sup> édition (0,9 M€)

**La Métropole a lancé en 2023 la 3<sup>ème</sup> édition du concours Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP). « IMGP 3 » a mis l'accent sur trois thèmes, visant à porter le renouvellement de la ville, pour un territoire durable, équilibré et résilient.** La démarche est soutenue par de multiples acteurs institutionnels au travers d'engagements contractualisés avec l'Etat, la Société des Grands Projets, la Banque des Territoires, ou encore la Foncière de Transformation Immobilière d'Action Logement.

Les crédits inscrits au budget primitif 2024 (0,9 M€) intègrent les charges de suivi technique, juridique, financier et environnemental des projets des 3 éditions.

## Sous Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement courant s’élèvent à 40,8 M€

### Des charges de personnel alignées sur l’augmentation des effectifs (16,1 M€)

En matière d’emploi et de masse salariale, le budget 2024 envisagé permet d’allouer les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la Métropole et à la mise en œuvre de ses priorités. Les dépenses 2024 sont impactées par divers facteurs : la croissance des effectifs ; la structuration des services en cours au premier trimestre 2024 ; des mesures internes RH telles que le déploiement de dispositifs d’astreinte ; la prise en compte de mesures statutaires nationales intervenues depuis 2023 (revalorisation de la valeur du point d’indice de la fonction publique et ajout de 5 points d’indice pour les fonctionnaires, augmentation du remboursement des frais de transport, relèvement de l’indice minimal de traitement, versement de la Garantie du Pouvoir d’Achat, nouveau plafond de sécurité sociale). La Métropole présente un effectif de 169 agents au 31 décembre 2023.

Les charges de personnel s’élèvent à **16,1 M€**. Il est à noter que ces charges de personnel sont partiellement couvertes par des transferts de charges, par des conventions avec des tiers (ONF, ADEME ou encore Paris 2024), et, s’agissant des agents intervenant en matière de GEMAPI (1,4 M€), par le produit de la taxe GEMAPI.

Les charges de personnel représentent **8% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers**, soit un poids inférieur à celui de 2023 et largement en-deçà du ratio moyen des EPCI qui s’élève à 46%<sup>4</sup>.

### Des crédits stables pour le fonctionnement des instances (4,6 M€)

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,6 M€) comprend les indemnités versées aux élus et leurs charges de formation, ainsi que les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s’ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (dont les locations de salles pour le Conseil métropolitain). Ce poste est stable par rapport à 2023.

---

<sup>4</sup> Rapport 2023 de la Cour des Comptes sur les finances locales

## Des dépenses de communication institutionnelle à hauteur de 2 M€

Les dépenses de **communication sont estimées à 2 M€** en 2024. Pour beaucoup liée à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympique, l'augmentation par rapport à 2023 (+0,4 M€) est essentiellement due au renforcement des outils de communication et de veille médias. Elles comprennent principalement des dépenses relatives aux outils de communication (0,8 M€), aux partenariats et campagnes médias (0,9 M€) et aux frais de reprographie (0,1 M€).

## Des frais de siège de la Métropole de 14,9 M€ limités à 8% des dépenses de fonctionnement hors circuit financier

Les frais de siège de la Métropole (**14,9 M€**) regroupent les loyers et charges immobilières, le support informatique et la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris. La part de ces frais dans le total des dépenses hors flux financiers **diminue légèrement (de 10% à 8%)**. L'augmentation des frais de siège (+3,3 M€) s'explique par le renchérissement de certains postes (matériels, charges), des besoins accrus en lien avec l'accroissement des effectifs, tant en matière de locaux que de systèmes d'information notamment.

## Des charges d'intérêts à hauteur de 2,2 M€

Les charges d'intérêts concernent l'Aqua-prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la compétence GEMAPI, pour lequel 28,4 M€ ont été mobilisés sur les 34 M€ possibles. Le budget 2024 comprend 1,1 M€ d'intérêts courus non échus et 0,7 M€ d'intérêts réglés à l'échéance. S'ajoutent 0,2 M€ de frais de ligne de trésorerie.

A noter également que la section de fonctionnement prévoit comme chaque année des crédits au titre de dépenses imprévues, à hauteur de 1 M€ en 2024.

## Chapitre 2 – Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain sont ajustées en matière de CFE

### Sous Chapitre 1 – Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole du Grand Paris en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre verse aux communes membres des attributions de compensation. Les attributions de compensation correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférés à la Métropole (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation (AC) sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015.

### Les attributions de compensation telles qu'issues des transferts de charge évalués en 2018

**Les attributions de compensation stabilisées à 3 371,7 M€ tiennent compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée par les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019<sup>5</sup>.** Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019. L'évaluation des transferts de charges **s'élève à 5,2 M€**. Les attributions de compensation sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes le 6 février 2024<sup>6</sup>.

**Le développement des actions par la Métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon**

---

<sup>5</sup> Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

<sup>6</sup> Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2023 (CM2023/12/20/28)

**distincte par les communes et EPT, sont budgétairement neutres pour les communes et leur coût sera supporté par le budget métropolitain.**

Le **montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,7 M€** dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole.

## L'absence de modification des attributions de compensation au titre de l'habitat à date

La métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain en matière d'habitat par délibération du 7 décembre 2018 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour mémoire, l'exercice de la compétence « Habitat » par la Métropole s'articule entre les actions définies d'intérêt métropolitain et celles qui seront transférées à la Métropole après adoption du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des actions devenues métropolitaines. La CLECT devait donc connaître des charges transférées relatives aux actions définies d'intérêt métropolitain avant le 30 septembre 2019 et sera à nouveau mobilisée dans un délai de neuf mois après l'adoption du PMHH.

En vertu de la délibération définissant l'intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'intervention métropolitaine la promotion, l'appui technique et le soutien financier aux communes et EPT des actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé, ainsi que les opérations futures de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées sous certaines conditions d'éligibilité. A ce titre, aucune charge transférée n'a paru devoir être évaluée et la CLECT a pris acte d'une absence de transferts au titre des dites actions.

## Le transfert des missions GEMAPI précédemment exercées par la Ville de Paris et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le budget métropolitain tient compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par la Ville de Paris et le Département des**

**Hauts-de-Seine.** Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et ont fait l'objet d'une valorisation de charges intervenue dans le cadre d'un travail partenarial avec le Département. Des conventions précisant la méthodologie de cette évaluation définitive ont été adoptées par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2022<sup>7</sup>. Au total, la recette annuelle transférée par la Ville de Paris et par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine s'élève à **2,7 M€**.

## **Sous Chapitre 2 – Les dotations d'équilibre versées par les EPT comprennent une quote-part de dynamique annuelle de CFE réduite à 50% pour la Métropole**

**Le circuit financier métropolitain est finalisé par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la Métropole du Grand Paris.** Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit. Par ailleurs, les EPT perçoivent via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) l'équivalent d'impôts ménages et de la dotation de compensation de la part salaire.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que **la dotation d'équilibre versée par les EPT à la Métropole soit diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI.** Ce mécanisme qui permettait aux EPT de conserver pendant trois ans le bénéfice de la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par l'EPCI préexistant, a été **prorogé depuis 2019 et jusqu'à fin 2024 par les Lois de finances successives.** Le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera ainsi maintenu en 2024, pour un total de près de 56 M€. Il sera légèrement mouvementé à l'été 2024 pour tenir compte de la notification de l'Etat reçue en fin de premier semestre, intégrant l'ajustement au titre de l'évolution de la population.

En complément, **le législateur a maintenu en 2024 le partage de la croissance annuelle de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) entre Métropole et EPT, en diminuant la quote-part métropolitaine de 2/3 à 50%.** Pour rappel, l'année 2021 aurait dû marquer la fin de la période transitoire pendant laquelle la CFE était perçue par les EPT. La fiscalité économique aurait ainsi dû être intégralement perçue par la Métropole à compter de cette année. Le législateur a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la fin de cette période transitoire et a reconduit en

---

<sup>7</sup> CM2022/10/21/42 et CM2022/10/21/43 du 21 octobre 2022

2024 la perception par les EPT d'une fraction de la croissance (50% en 2024 contre 1/3 entre 2021 et 2023) en sus du stock et des dynamiques cumulées qui leur sont garantis. Une estimation de la quote-part de dotation d'équilibre au titre de la dynamique de CFE pour la Métropole est **budgetée à hauteur de 22,5 M€**, sur la base d'une dynamique globale de 45 M€ correspondant à la moyenne des croissances observées sur les 5 dernières années. En parallèle, la transmission par l'Etat des données définitives de CFE 2023 conduira à une régularisation en 2024 des montants versés en 2023, qui sera inscrite en Décision Modificative.

# Chapitre 3 – La progression des produits fiscaux permet de dégager des marges de manœuvre malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat

## Sous Chapitre 1 – Pour la septième année consécutive, la Métropole compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement (DGF)** comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant estimé s'élève à **1 153 M€** en 2024, **en baisse de -1,4%** (soit -16,2 M€) par rapport à 2023.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (EN M€)

DGF (perçue)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est.)	Evolution 2023/2024	Baisse cumulée
Dotation d'intercommunalité	NA	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	137,7	137,7	0	-10,0
Dotation de compensation (DCPS)	1 209,1	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 031,0	1 014,9	-16,2	-194,2
<b>Total DGF</b>	<b>NA</b>	<b>1 332,4</b>	<b>1 287,0</b>	<b>1 263,7</b>	<b>1 238,1</b>	<b>1 218,5</b>	<b>1 197,6</b>	<b>1 174,9</b>	<b>1 168,8</b>	<b>1 152,6</b>	<b>-16,2</b>	<b>-204,3</b>

## Le maintien de la restitution de dotation d'intercommunalité aux EPT pour près de 56 M€

En 2024, la dotation d'intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2023 à 137,7 M€. La dotation d'intercommunalité de la Métropole est dérogatoire du droit commun : calculée par rapport au niveau de dotation moyen perçu par les EPCI préexistants pondéré par la population<sup>8</sup>, elle n'est pas impactée par la réforme de la dotation d'intercommunalité. En conséquence, **la dotation d'intercommunalité de la Métropole s'élève à 19,3 €/hab. contre en moyenne 33,4 €/hab. pour les métropoles.**

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la Métropole sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par

<sup>8</sup> Art. L 5219-8 1° du CGCT



les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole<sup>9</sup>. Ce dispositif qui aurait dû être supprimé en 2019 conformément à la loi NOTRe est à date prorogé chaque année par la Loi de finances. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2024 est estimée à 55,5 M€, montant stable par rapport à celui de 2023.

La dotation d'intercommunalité de la Métropole nette des reversements aux EPT s'élèverait donc en 2024 à 82,2 M€ soit 11,2 €/hab. Pour mémoire, la métropole a supporté le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (29,4 M€) et une large part (7,6 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total de 37 M€ stabilisé à compter de 2017.

## Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la Métropole pour le compte des communes et EPT de plus de 16 M€

La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une **baisse conséquente liée à l'écrêtement** permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. La diminution moyenne de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 22 M€ entre 2016 et 2023<sup>10</sup>.

La Loi de finances initiale pour 2024 prévoit de nouvelles progressions de certaines parts péréquatrices de la DGF et une réalimentation de la dotation d'intercommunalité (dont ne bénéficie pas la Métropole), à financer par l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et intercommunalités.

Dans ce contexte, le produit 2024 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait dès lors **1 014,9 M€** contre 1 031 M€ en 2023 **(-16,2 M€, -1,6%)**. A noter que cette baisse aurait été supérieure sans un abondement exceptionnel par l'Etat de l'enveloppe nationale de DGF en 2024 à hauteur de 320 M€ dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2024. Il conviendra de rester particulièrement vigilant sur les équilibres retenus dans les futures lois de finances en matière d'évolution des volumes et des composantes de la DGF.

**La dotation de compensation est une recette pour laquelle la Métropole assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seules les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -194,2 M€ en 2024.**

---

<sup>9</sup> Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

<sup>10</sup> -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%), -6 M€ en 2023 (0,58%).

## Le rôle d'amortisseur assumé par la Métropole au bénéfice des communes et EPT pour près de 231 M€ en 2024 et 1 416 M€ depuis la création de la Métropole

Compte-tenu des baisses amorties par la Métropole au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est à nouveau négative. La DGF « coûte » 112 M€ en 2024 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la Métropole ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

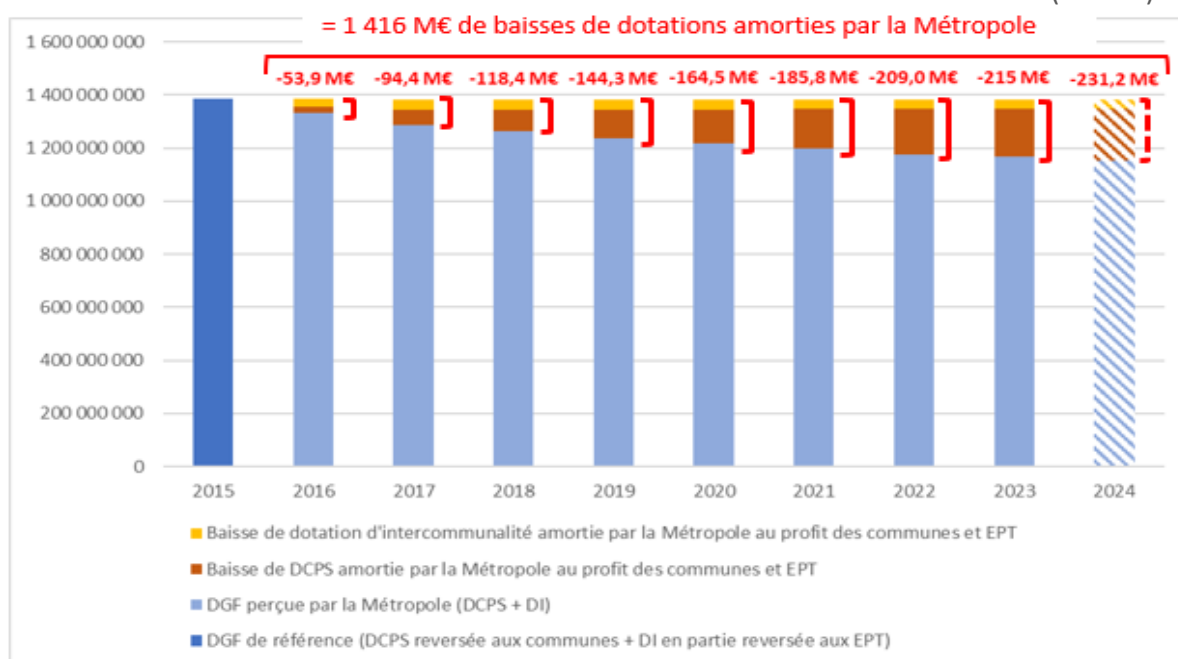
**Le cumul des baisses de dotations de l'Etat s'élève à 194 M€ au titre de la DCPS et 37 M€ au titre de la DI soit un total de près de 231 M€ pour l'année 2024 et 1 416 M€ depuis 2016.**

DGF NETTE EN M€

<b>DGF perçue</b>	<b>1 152,6</b>
Reversement DCPS ex communes isolées	-681,1
Reversement DCPS ex EPCI	-528
Reversement DI ex EPCI	-55,5
<b>DGF nette</b>	<b>-112</b>

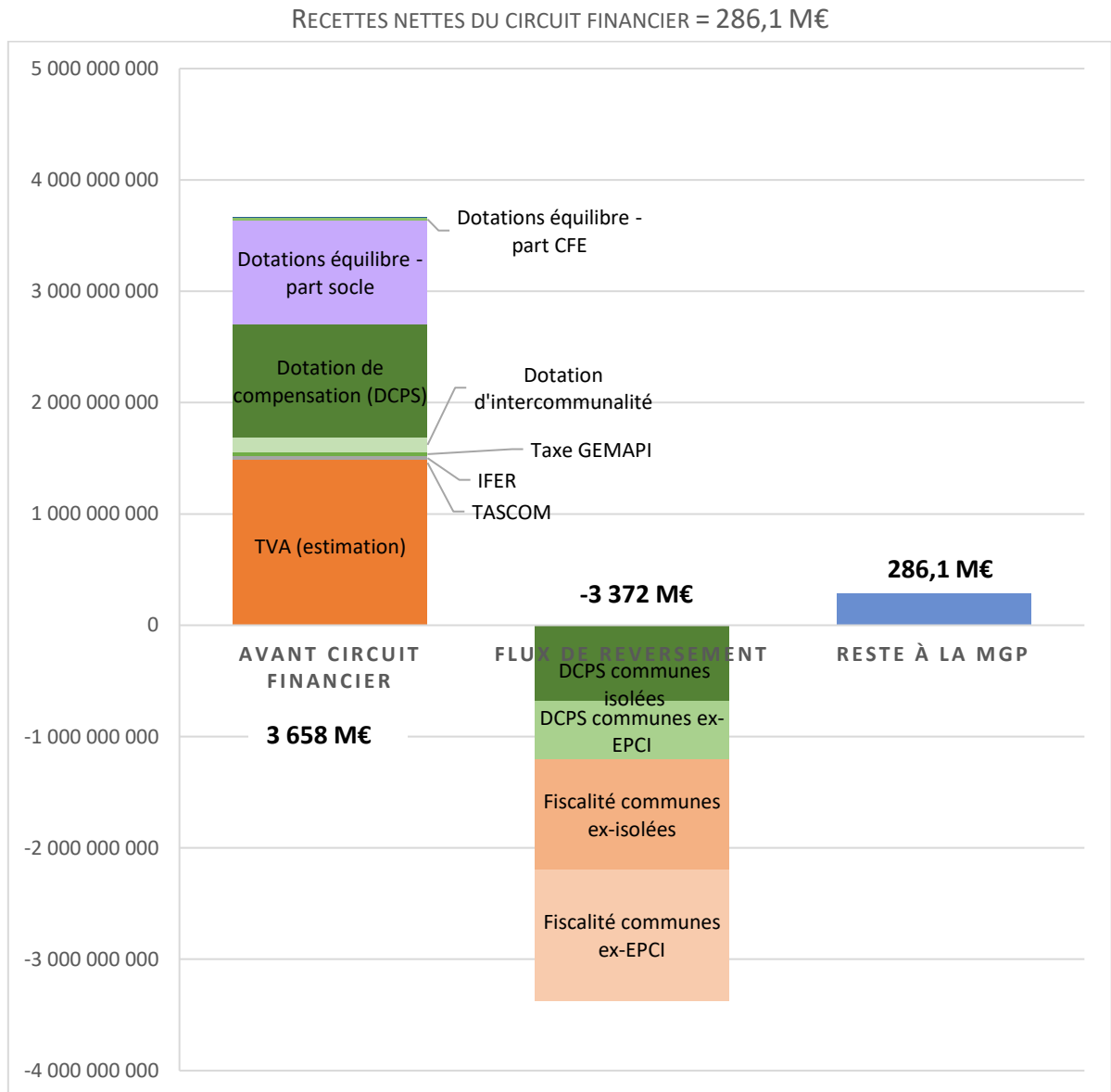
DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 031,0	1 014,9
Dot. Interco. perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	137,7	137,7
<b>Total DGF perçue</b>	<b>1 332,4</b>	<b>1 287,0</b>	<b>1 263,7</b>	<b>1 238,1</b>	<b>1 218,5</b>	<b>1 197,6</b>	<b>1 174,9</b>	<b>1 168,8</b>	<b>1 152,6</b>
Reversement DCPS	1 198,8	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement Dot. Interco.	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,4	55,6	55,5	55,5
<b>Total reversements</b>	<b>1 258,4</b>	<b>1 263,6</b>	<b>1 264,0</b>	<b>1 264,1</b>	<b>1 264,3</b>	<b>1 264,5</b>	<b>1 264,7</b>	<b>1 264,6</b>	<b>1 264,6</b>
<b>DGF nette de reversements</b>	<b>74,0</b>	<b>23,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>-26,0</b>	<b>-45,8</b>	<b>-66,8</b>	<b>-89,8</b>	<b>-95,9</b>	<b>-112,0</b>

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2024 (EN M€)



En 2024, bien que les ressources brutes atteignent 3 658 M€, **les ressources de la Métropole nettes des flux financiers du circuit métropolitain, avant la couverture des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 286,1 M€.**

**93% des recettes sont affectées à des reversements aux communes et EPT** opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain et figés à leur niveau de 2015 malgré les variations de TVA (ayant remplacé la CVAE à partir de 2023) et de DCPS.



## Sous Chapitre 2 – Le montant de la fraction de TVA progresse en 2024 dans un contexte d’incertitudes à horizon 2025

L'évolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de 2016 à 2022 puis de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (TVA) à compter de 2023 est la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris.

Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire, du produit de la cotisation foncière des entreprises. La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, à la différence des autres taxes affectées aux collectivités, la TVA (comme la CVAE auparavant) est un impôt dont le taux est fixé par l'Etat : la Métropole ne dispose ainsi d'**aucun pouvoir de taux sur la fiscalité économique**.

Il est rappelé que la Métropole bénéficie pour son financement propre de la recette fiscale **supplémentaire** générée depuis 2015. Il s'agit en effet d'une dynamique « de flux » : la Métropole reverse aux communes membres à travers les attributions de compensation le montant de la CVAE constaté avant sa création (CVAE dite « de stock » en niveau 2015), qui s'élève à **1,10 Md€**. **Ce montant reste dû aux communes indépendamment de la suppression de la CVAE, qui n'impacte pas le montant des attributions de compensation.**

Dans ce contexte, l'enjeu des modalités de perception d'une fraction de TVA en remplacement de la CVAE est vital pour la Métropole. Il est à noter que contrairement à la CVAE dont les évolutions étaient erratiques du fait de la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et du mode de reversement sur 2 ans par l'Etat, **la TVA présente un profil plus régulier et prévisible, ce qui pourrait renforcer la visibilité budgétaire de la Métropole**, sous réserve que les critères de répartition de la part dynamique (voir plus bas) ne pénalisent pas la Métropole par rapport à son poids historique dans la CVAE nationale (environ 25%).

Pour rappel, la fraction de TVA perçue par la Métropole à compter de 2023 se décompose en deux parts :

- **Une part socle**, correspondant à la moyenne des produits de CVAE entre 2020 et 2023, s'élevant à 1 324 M€. Il s'agit de montants effectivement perçus en 2020, 2021 et 2022, et du montant qui aurait été perçu en l'absence de suppression de la CVAE en 2023 (1 520 M€).

- **Une part dynamique**, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » est créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

S'agissant de la part dynamique, les modalités de répartition de celle-ci au sein du fonds à compter de 2024 sont prévues par décret<sup>11</sup> :

- Pour l'année 2024, les modalités de répartition sont identiques à celles qui étaient utilisées pour répartir le produit de CVAE d'une entreprise disposant de plusieurs établissements, tant sur les critères retenus (valeur locative des locaux professionnels pour 1/3 et effectifs pour 2/3) que sur les sources de données pour ces critères (notamment les données déclaratives des entreprises pour les effectifs).
- A compter de l'année 2025, un mécanisme similaire est mis en place reprenant les critères ci-dessus de valeur locative et d'effectifs, mais avec 2 évolutions : les données relatives aux effectifs seront issues des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) gérées par les URSSAF, et la surpondération des établissements industriels au sein des établissements professionnels sera supprimée. **Attention** : le rapport produit conjointement par les Inspections Générales des Finances et de l'Administration (IGA/IGF) en mai 2023 et publié en février 2024 relatif à la Territorialisation de la compensation de la CVAE met en lumière **la dégradation majeure de la quote-part de dynamique de TVA de la Métropole**, en raison de l'écart très important constaté sur le critère des effectifs entre les déclarations des entreprises, sur lequel la Métropole représente **23%** du total national, et les données des DSN (**13%** du total national pour la Métropole). Appliquées en l'état, **ces nouvelles modalités de répartition grèveraient très sensiblement les capacités financières de la Métropole et remettraient en cause sa montée en puissance.**

Pour la construction du budget primitif 2024, dans l'attente d'une notification prévisionnelle de produit de TVA<sup>12</sup>, il est envisagé :

- Une projection de **dynamique nationale** de TVA 2024 de **4,5%**, soit le niveau inscrit dans la Loi de finances initiale pour 2024,
- Une **quote-part de la Métropole du Grand Paris** dans la composante dynamique de TVA à hauteur de **25%** (la fraction de TVA de la Métropole représentait 25,5% du total des EPCI en 2023)

---

<sup>11</sup> Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023

<sup>12</sup> La notification prévisionnelle 2023 avait été transmise le 31 mars 2023, à l'issue de l'élaboration du budget primitif 2023

→ **Le produit projeté de TVA de la Métropole pour 2024 s'élève à 1 433 M€, décomposé en 1 324 M€ de part socle et 109 M€ de part dynamique. Le produit total représente une augmentation de 59 M€ par rapport au produit 2023.**

Une attention particulière doit en outre être portée à l'atterrissage de la dynamique nationale de TVA par rapport à la projection de +4,5% inscrite dans la Loi de finances initiale pour 2024. Il peut déjà être observé qu'à date de rédaction du présent rapport, les hypothèses nationales d'inflation (+2,6%) et de croissance (de l'ordre de 1%) font apparaître une tendance de progression des déterminants de l'économie nationale de l'ordre de +3,6%. Même si le produit de TVA perçu par l'Etat dépend également d'autres facteurs, ce niveau tendanciel inférieur à la projection de la Loi de finances incite à la prudence. A titre de comparaison, après une projection 2023 de dynamique nationale de TVA de +6,1% en début d'année par l'Etat, ce dernier a ajusté cette dynamique à +3,7% en fin d'année.

En parallèle, les recettes attendues aux titres de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, des **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et de la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB)** sont projetées au budget primitif à hauteur des montants perçus en 2023, soit respectivement à **52,2 M€, 32,2 M€ et 4,4 M€**, soit un total de **88,8 M€** sur ces trois taxes.

## **Sous Chapitre 3 – Le produit de la taxe est porté à 30 M€ pour accompagner la montée en puissance de la protection du territoire métropolitain contre les inondations**

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la Métropole a mis en place une **taxe GEMAPI, dont le produit a été fixé à 3 M€ par an entre 2019 et 2022, porté à 20 M€ en 2023**. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux qui est dite « affectée » : elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI.

Par cette taxe, la Métropole se dote des moyens financiers pour développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. A cet égard, l'année 2024 marque un nouveau pallier de développement de l'exercice de la compétence GEMAPI, avec une augmentation sensible des interventions, tant en fonctionnement qu'en investissement. A titre d'exemple, le total des crédits de paiement en investissement augmente de 11,8 M€ en 2024 par rapport au budget primitif 2023, passant de 20,2 M€ à 32 M€. Les investissements de GEMAPI comprennent principalement la

poursuite du financement des travaux de l'opération de Casier pilote de la Bassée (21 M€), la montée en puissance des dépenses liées aux digues et berges (campagnes techniques, entretien, travaux – 5 M€) et les études et travaux de renaturation (4 M€). En fonctionnement, le coût des contributions aux syndicats de rivière, la gestion des batardeaux, les subventions, études et coûts d'entretien divers représentent un total de 19,3 M€ contre 12,3 M€ au budget 2023. La taxe GEMAPI peut couvrir l'ensemble de ces dépenses ainsi que la charge des personnels GEMAPI (1,4 M€) et les intérêts de l'Aqua-prêt (2,2 M€), de même qu'une quote-part de charges de structures, évaluée à 2,6 M€<sup>13</sup>.

Dans ce contexte, **le produit de taxe GEMAPI a été établi à 30 M€ (soit 4,1 €/habitant)**, en application des principes suivants :

- Les ressources dédiées à la compétence GEMAPI **couvrent l'intégralité des dépenses**, la compétence GEMAPI ne pèse pas sur le budget général ;
- le reste à charge de fonctionnement (dépenses – recettes de fonctionnement hors taxe GEMAPI) est **entièrement financé par la taxe GEMAPI** ;
- les investissements de long terme (Casier pilote de la Bassée, travaux sur les cours d'eau, système d'endiguement etc.) sont financés à **50% par le produit de la taxe et à 50% par de l'emprunt** (Aqua-prêt déjà contracté auprès de la Banque des Territoires, pour lequel 5,6 M€ peuvent encore être mobilisés).

A titre de comparaison, le produit de taxe GEMAPI s'élevait en 2022 en moyenne à 6,5 € par habitant pour les EPCI d'Ile-de-France, à 15,7 € par habitant pour les EPCI du périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs et à 8,9 € pour un échantillon de métropoles.

## **Sous Chapitre 4 – Les autres recettes de la Métropole atteignent 14,5 M€**

### **La taxe sur les paris hippiques**

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une fraction (50%) du produit du prélèvement sur les paris hippiques sauf délibération spécifique contraire des communes sur le périmètre desquelles est implanté un hippodrome. Un décalage de deux ans s'applique entre l'année de détermination de l'assiette et l'année de perception de la recette. La Métropole percevra à ce titre un montant de 0,4 M€.

---

<sup>13</sup> Ce total correspond à 13% des charges relatives aux moyens généraux, aux systèmes d'information, aux ressources humaines hors paie, aux affaires juridiques et à la masse salariale des fonctions support. Le prorata GEMAPI de 13% correspond à la moyenne de diverses clés de répartition simulées (proratas de dépenses des dernières années, proratas d'effectifs / de masse salariale).

## Le développement durable et l'environnement (9,9 M€)

La principale recette au titre de l'environnement, qui s'élève à **7 M€**, correspond aux **recettes liées au dispositif SARE**, estimées sur la base des actions prévues en 2024 par les agences locales de l'énergie et au titre de l'extension du dispositif SARE au financement d'audits énergétiques et études de maîtrise d'œuvre par les particuliers et syndicats de copropriétaires. Ces recettes feront l'objet d'un appel de fond à la suite de l'arrêt des montants par le comité de pilotage régional SARE.

Par ailleurs, la Métropole recevra en 2024 un montant estimé à **2,7 M€** correspondant au reversement par le Département des Hauts-de-Seine du montant des charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI, et par la Ville de Paris de la fraction de contribution à l'EPTB Seine Grand Lacs. Diverses études en matière de GEMAPI bénéficieront par ailleurs d'un soutien financier de l'agence de l'eau et de syndicats de rivière, pour **0,2 M€**.

## Divers cofinancements pour 4,3 M€

Le développement de l'intervention métropolitaine s'accompagne d'une **recherche active de co-financements** et se traduit par des recettes complémentaires, qui augmentent chaque année (+0,4 M€ en 2024) à mesure que la Métropole développe ses actions et ses partenariats.

En matière d'aménagement, **1,4 M€** sont attendus des différents partenaires (Etat, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Etablissement Public d'Aménagement « EPA Marne », Banque des territoires, EPT Est Ensemble et communes) pour les missions dont la Métropole est maître d'ouvrage. Cela concerne différents **projets partenariaux d'aménagement (PPA)** : PPA Mont d'Est (0,6 M€), PPA Porte de Bagnolet (0,5 M€), PPA de Villeneuve-la-Garenne (0,2 M€) et PPA Marne Est.

Dans le cadre de sa politique énergétique, divers financements sont attendus pour un total de **0,9 M€** dont **0,7 M€** de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) **au titre de deux appels à projets du programme ACTEE (« SEQUOIA » et « MERISIER »)**, dont la Métropole est lauréate en groupement avec des communes du territoire, et qui ont pour but d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments publics.

En matière de numérique, **0,7 M€** sont inscrits aux titres du remboursement des pass numériques non utilisés en 2023, du programme de cybersécurité « Cybersécurité et Intelligence Artificielle Hub » (CIBYAH) et du programme « Quartiers Métropolitains d'Innovation » (QMI).



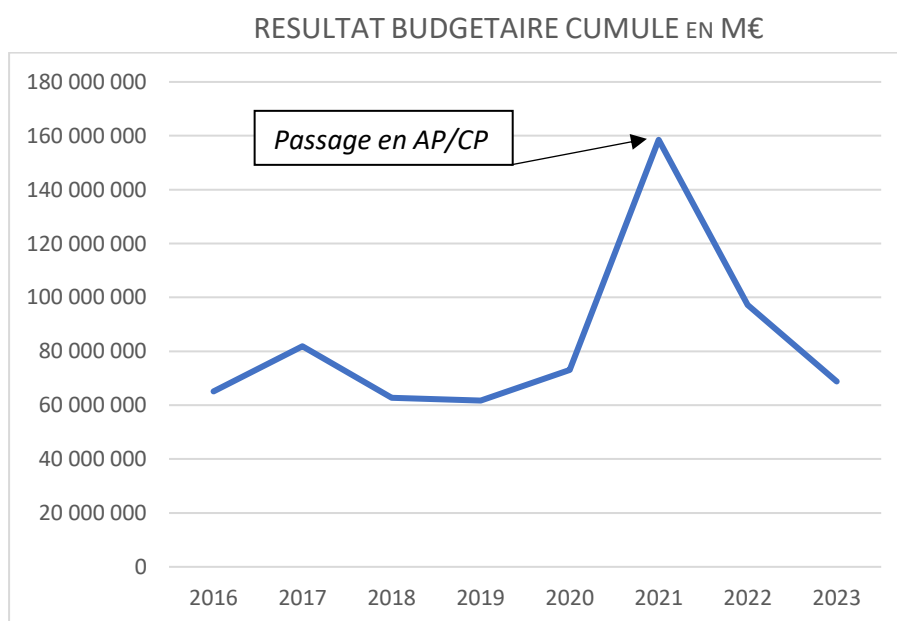
Parmi les autres financements attendus par la Métropole, peuvent également être cités le financement FEDER de **0,3 M€** pour le programme « Cities@Heart » en matière d'économie de proximité ainsi que la recette de **0,1 M€** pour deux autres programmes européens auxquels participe la Métropole (projet CIRCBOOST visant à mettre en place des outils numériques dédiés au réemploi des matériaux de construction et programme PREUSE relatif au maillage des centres de réemploi de ces matériaux de construction). La Métropole percevra également **0,2 M€** de Paris 2024 au titre de l'appel à projet « Impact 2024 » (pour les éditions 2023 et 2024), et **0,1 M€** de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre du financement de l'étude pré-opérationnelle de RHI menée sur le territoire d'Est Ensemble.

## Sous Chapitre 5 – L'épargne brute avant reprise des excédents 2023 atteint 107,5 M€

La projection des recettes (3 698 M€) et des dépenses (3 590 M€) de fonctionnement permet à ce stade de la construction budgétaire de dégager une **épargne brute de 107,5 M€**.

S'y ajoute la **reprise du résultat de 2023 net des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement, qui atteint 69,1 M€**. D'un budget initial de 3 698 M€ de ressources, **l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève ainsi à 176,6 M€** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement.

A ce titre, il est important de rappeler que **le niveau du résultat reporté a diminué de 28 M€** entre la clôture 2022 et la clôture 2023, en raison entre autres d'un atterrissage de TVA inférieur de plus de 32 M€ au montant prévu par la notification prévisionnelle. Les incertitudes sur la quote-part de dynamique de TVA affectée à la Métropole à compter de 2025 et le poids important des engagements pluriannuels (687 M€ de dépenses nettes) à honorer incitent au maintien d'une grande prudence budgétaire et à la plus grande vigilance sur la protection et le renforcement des ressources affectées à la Métropole.



*Il convient de comparer le résultat de 2023 à ceux de 2021 et 2022, qui présentent la même structure budgétaire postérieure à la mise en place des AP/CP. Les résultats antérieurs déduisaient les restes à réaliser d'investissement.*

---

## PARTIE 2

---

### La Métropole accentue son effort d'investissement sur le territoire métropolitain

---

La gestion des engagements pluriannuels d'investissement est assurée depuis 2022 par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Pour chaque opération d'investissement, le Conseil métropolitain autorise ainsi l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes à l'échelle de l'ensemble de l'opération (autorisation de programme), qui sera réalisée sur plusieurs années. Les crédits de paiements 2024 correspondent aux décaissements et encaissements prévus au cours de l'année sur les opérations concernées.

En parallèle de l'adoption du budget primitif, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur une délibération spécifique qui :

- Ajuste les montants des autorisations de programme votées en parallèle de la Décision modificative n°2 de 2023 ;
  - o Pour rappel, dans la délibération CM2023/10/12/02, le total des dépenses nettes de recettes s'établissait à 723,9 M€, dont 189,2 M€ de CP 2024.
- Ouvre de nouvelles AP et/ou crée de nouvelles opérations au sein des AP ;
- Prévoit la ventilation des CP, notamment ceux de 2024 qui impactent le BP2024.

En synthèse, dans le cadre de la délibération soumise au vote en avril 2024 :

- Le volume des AP atteint 804,1 M€ en dépenses et 117,1 M€ en recettes, soit un **solde net d'engagements pluriannuels à hauteur de 687 M€**, correspondant à une diminution de 37 M€ par rapport au volume d'AP voté fin 2023.
- **Le volume des CP 2024 atteint 222,1 M€<sup>14</sup> en dépenses et 33,3 M€<sup>15</sup> en recettes, soit un solde net de dépenses pour l'année de 188,8 M€**, stable par rapport au volume de CP 2024 voté fin 2023.

---

<sup>14</sup> Ce montant n'inclut pas les dépenses hors AP : 0,6 M€ de crédits pour dépenses imprévues

<sup>15</sup> Ce montant n'inclut pas les recettes hors AP : 2,6 M€ de FCTVA et 10,2 M€ d'emprunt

Dans les chapitres ci-après, sont indiqués dans les titres les montants supplémentaires inscrits en AP (augmentation de l'engagement total pluriannuel) et les montants de dépenses et recettes prévus en CP (mouvements effectifs sur l'année 2024).

L'excédent de fonctionnement après reprise du résultat antérieur (176,6 M€) cumulé à des recettes d'investissement attendues de 46,1 M€ dont 10,2 M€ d'emprunt, permettent de couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (222,7 M€).

#### DETAIL DES AP/CP APRES AJUSTEMENT 2024

	Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
Projets métropolitains	Centre aquatique olympique	40 609 833	0	40 609 833	19 854 421
	Opérations d'aménagement - Part ZAC Plaine Saulnier	77 937 991	-5 827 185	72 110 806	13 086 709
	Plan piscines "Héritage 2024"	10 705 012	0	10 705 012	10 705 012
	JOP PARIS 2024	500 000	800 000	1 300 000	1 300 000
	Opérations d'aménagement - Part portage foncier	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
	Opérateurs d'aménagement	7 013 592	1 000 200	8 013 792	2 753 598
	Planification territoriale	879 633	0	879 633	536 200
	GEMAPI	51 999 175	12 995 760	64 994 935	31 971 617
	Zone à faibles émissions (ZFE)	1 148 991	210 000	1 358 991	630 000
	Valorisation des espaces naturels	12 673 188	-7 375 550	5 297 638	1 497 638
	Opérateurs Développement durable	500 000	0	500 000	500 000
	Métropole roule propre	9 998 622	10 001 378	20 000 000	15 000 000
	Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	10 479 887	1 996 339	12 476 226	5 086 995
	Prévention du bruit dans l'environnement	150 000	50 000	200 000	125 000
	Opérateurs économiques	8 500 000	600 000	9 100 000	600 000
	Projets d'aménagement touristiques	250 000	5 100 000	5 350 000	200 000
	Plateformes et données numériques	5 700 046	480 000	6 180 046	2 780 000
	Equipements culturels	576 818	1 000 000	1 576 818	776 818
	Soutien aux copropriétés dégradées	12 100 000	0	12 100 000	2 680 000
	Logements adaptés	300 000	0	300 000	0
Etablissements de santé	2 000 000	4 000 000	6 000 000	0	
Soutien à la ville de Kiev	250 000	0	250 000	250 000	
Fonds d'intervention	Fonds d'investissement métropolitain	117 496 837	30 000 000	147 496 837	35 000 000
	Fonds des équipements structurants	96 122 651	27 866 143	123 988 794	32 144 642
	Fonds innovation numérique	5 804 981	0	5 804 981	1 000 000
	Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	18 396 307	2 570 846	20 967 153	5 000 000
	Fonds Energies	50 000 000	0	50 000 000	5 000 000
	Fonds Nature 2050	4 582 242	4 000 000	8 582 242	2 000 000
	Fonds Biodiversité	36 200 000	0	36 200 000	7 299 194
	Plan Vélo et aménagements cyclables	111 694 103	0	111 694 103	12 000 000
Structure	Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	15 000 000	-5 000 000	10 000 000	5 000 000
	Parc informatique	979 407	1 163 054	2 142 461	1 830 000
	Aménagement des bureaux	4 002 729	2 825 500	6 828 229	4 373 823
	Site Internet	80 000	36 000	116 000	116 000
	<b>Total Dépenses (1)</b>	<b>715 632 045</b>	<b>88 492 485</b>	<b>804 124 530</b>	<b>222 097 667</b>
	<b>Total fonds d'intervention</b>	<b>455 297 121</b>	<b>59 436 989</b>	<b>514 734 110</b>	<b>104 443 836</b>

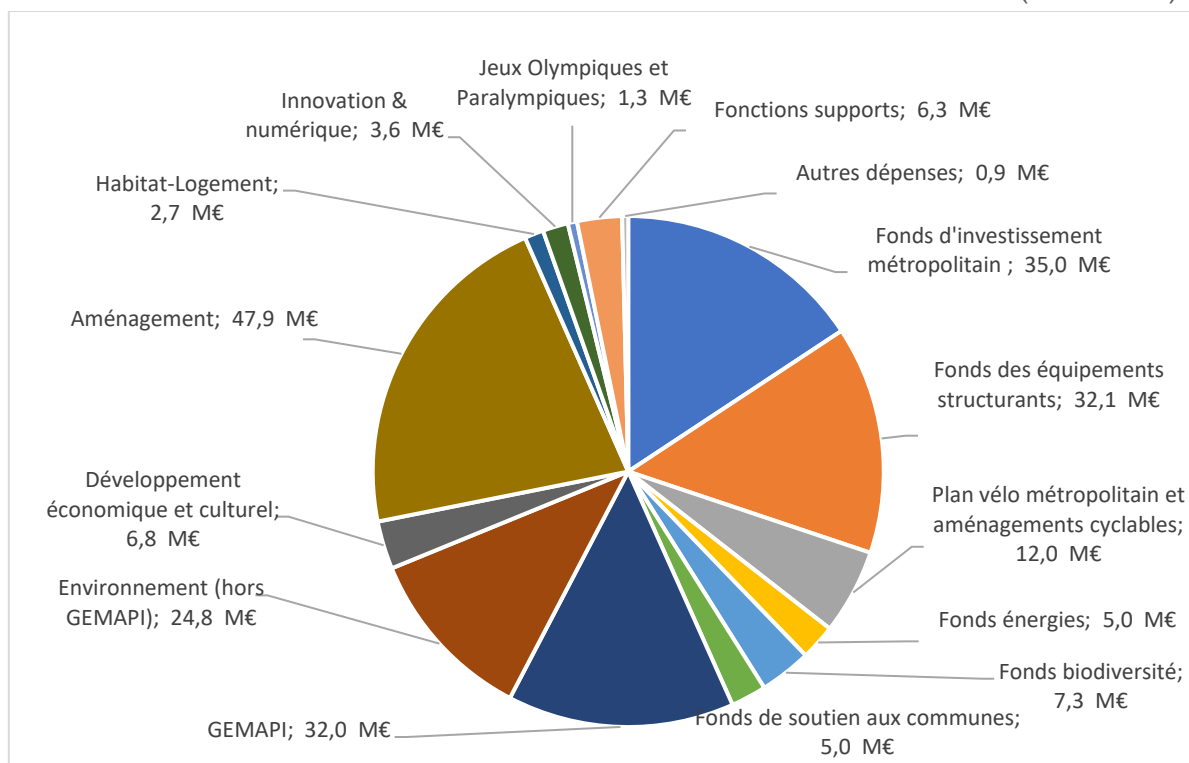
  

	Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
	Centre aquatique olympique	47 630 000	-6 041 000	41 589 000	27 473 284
	Opérations d'aménagement	79 786 559	-6 675 753	73 110 806	5 131 278
	GEMAPI	2 000 000	377 000	2 377 000	677 000
	<b>Total Recettes (2)</b>	<b>129 416 559</b>	<b>-12 339 753</b>	<b>117 076 806</b>	<b>33 281 562</b>
	<b>Dépenses nettes (3) = (1) - (2)</b>	<b>586 215 486</b>	<b>100 832 238</b>	<b>687 047 724</b>	<b>188 816 105</b>

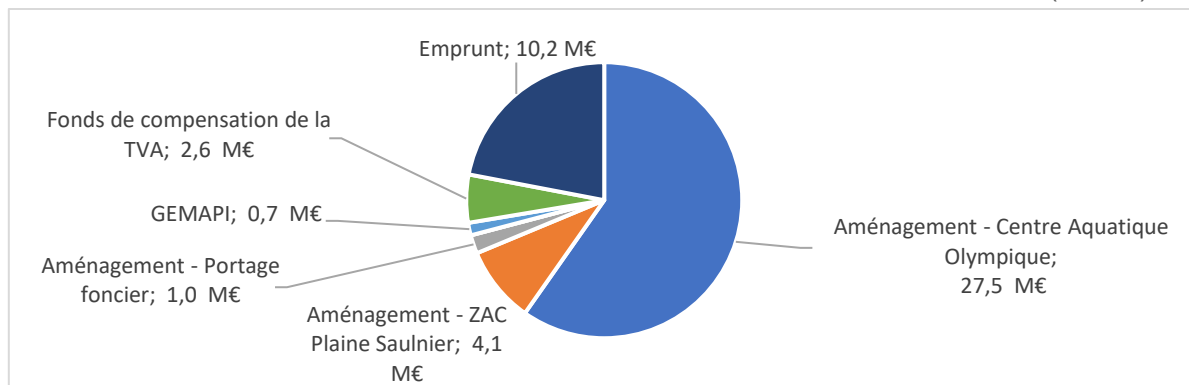
Les dépenses d'investissement de la Métropole en 2024 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. A ce titre, **la moitié des crédits concerne la mise en œuvre des projets métropolitains (50%)**, contre 47% des crédits affectés aux fonds d'intervention pour accompagner les projets locaux et 3% des crédits relatifs aux fonctions supports.

Les tableaux des pages suivantes présentent, pour chaque thématique : le stock de l'Autorisation de Programme (AP) existant au 01/01/2024 ; les crédits ajoutés à l'AP (= pluriannuels) ; le stock total d'AP après ajout de ces crédits ; le volume des Crédits de Paiements (CP) 2024 correspondant aux décaissements prévus dans l'année.

#### DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2024 EN DEPENSES (222,7 M€<sup>16</sup>)



#### DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2024 EN RECETTES (43 M€)



<sup>16</sup> Dont 0,6 M€ de provisions pour « dépenses imprévues » hors AP

# Chapitre 1 – La Métropole joue un rôle moteur dans l’investissement au service des habitants

## Sous Chapitre 1 – Le poids significatif du financement des Jeux Olympiques et de leur héritage : -5 M€ en AP (-12,7 M€ en recettes) ; 44,9 M€ en CP (31,6 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Centre aquatique olympique</b>	<b>40 609 833</b>	<b>0</b>	<b>40 609 833</b>	<b>19 854 421</b>
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	40 609 833	0	40 609 833	19 854 421
<b>Opérations d'aménagement - Part ZAC Plaine Saulnier</b>	<b>77 937 991</b>	<b>-5 827 185</b>	<b>72 110 806</b>	<b>13 086 709</b>
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	77 937 991	-5 827 185	72 110 806	13 086 709
<b>Plan piscines "Héritage 2024"</b>	<b>10 705 012</b>	<b>0</b>	<b>10 705 012</b>	<b>10 705 012</b>
<i>Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers</i>	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
<i>Piscine Maurice Thorez de Montreuil</i>	2 330 000	0	2 330 000	2 330 000
<i>Piscine olympique de Colombes</i>	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
<i>Piscine du Bourget</i>	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
<i>Centre aquatique de Marville à Saint-Denis</i>	375 012	0	375 012	375 012
<b>JOP PARIS 2024</b>	<b>500 000</b>	<b>800 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 300 000</b>
<i>JOP Paris 2024-autres équipements</i>	500 000	800 000	1 300 000	1 300 000
<b>Total dépenses JOP-héritage (1)</b>	<b>129 752 836</b>	<b>-5 027 185</b>	<b>124 725 651</b>	<b>44 946 142</b>

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Centre aquatique olympique</b>	<b>47 630 000</b>	<b>-6 041 000</b>	<b>41 589 000</b>	<b>27 473 284</b>
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	47 630 000	-6 041 000	41 589 000	27 473 284
<b>Opérations d'aménagement - Part ZAC Plaine Saulnier</b>	<b>78 786 559</b>	<b>-6 675 753</b>	<b>72 110 806</b>	<b>4 131 278</b>
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	78 786 559	-6 675 753	72 110 806	4 131 278
<b>Total recettes JOP-héritage (2)</b>	<b>126 416 559</b>	<b>-12 716 753</b>	<b>113 699 806</b>	<b>31 604 562</b>
<b>Dépenses nettes JOP-héritage (3) = (1) - (2)</b>	<b>3 336 277</b>	<b>7 689 568</b>	<b>11 025 845</b>	<b>13 341 580</b>

L'année 2024 marque la finalisation de la première phase des **travaux d'aménagement des espaces publics sur le site de la ZAC Saulnier** qui accueillera des équipements pour l'organisation des Jeux Olympiques et au début des travaux nécessaires à la réalisation des **aménagements qui demeureront en héritage des Jeux** (déconstruction des aménagements non pérennes ; finalisation des raccordements réseaux ; travaux de voirie). Diverses études nécessaires à la conception de l'aménagement de la ZAC en phase « Héritage » sont également prévues. Le total des crédits de paiement 2024 en dépenses s'élève à **13,1 M€**, tandis que des recettes sont attendues à hauteur de **4,1 M€** issues d'un concours financier de Paris 2024 et de plusieurs subventions (Région Ile-de-France et Agence de l'eau). L'AP fait l'objet d'une **diminution de 5,8 M€ en dépense et de 6,7 M€ en recettes**. En dépenses, la diminution des crédits d'AP est le résultat d'une part de la réaffectation en

fonctionnement du 2<sup>ème</sup> versement à l'entreprises Engie au titre de l'indemnité de libération anticipée du site permettant le début des travaux de la ZAC Plaine Saulnier (22,3 M€, entraînant une diminution des dépenses d'AP où le montant d'indemnité était initialement inscrit) et d'autre part de divers coûts supplémentaires d'études et de travaux notamment pour la phase « Héritage ». Le niveau des recettes est en parallèle ajusté pour équilibrer l'AP.

L'achèvement du **Centre Aquatique Olympique (CAO)** en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques nécessite un volume de CP en dépenses de **19,9 M€ en 2024**, correspondant pour plus de 12 M€ au financement du concessionnaire, dont une partie relève de la couverture de l'inflation. Ces crédits intègrent également la contribution à la SOLIDEO à hauteur de 3 M€, ainsi que des frais d'études pour 2 M€ et le coût de l'œuvre installée au CAO au titre du 1% artistique, pour 2,4 M€. A noter que le niveau des recettes attendues en 2024 au titre du CAO atteint **27,5 M€** et est supérieur à celui des dépenses de l'année. Cette situation s'explique notamment par les financements de la SOLIDEO, à hauteur de 22,9 M€ (dont 0,6 M€ de contribution à l'œuvre d'art du CAO) qui comprennent un rattrapage de recettes de 2023. **Le solde net des CP 2024 est ainsi excédentaire de 7,6 M€.** **Le total de l'AP s'élève à 40,6 M€ en dépenses et 41,6 M€ en recettes**, en raison des dernières échéances du contrat de concession qui resteront à payer en 2025.

Les dépenses de l'année comprennent également **10,7 M€** répartis sur les 5 piscines financées par la Métropole au titre du **plan piscine « Héritage 2024 »** (Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers ; piscine Maurice Thorez à Montreuil ; piscine olympique de Colombes ; piscine du Bourget ; centre aquatique de Marville à Saint-Denis). Ces crédits correspondent à l'intégralité du solde de l'AP.

Une AP de **1,3 M€** est par ailleurs prévue pour des équipements en lien avec les Jeux Olympiques et leur héritage. A ce titre, une subvention de **0,8 M€** a été attribuée par le Conseil métropolitain du 15 février 2024 à l'association Sport dans la Ville pour le financement d'un **campus d'insertion par le sport situé à Pantin**. La consommation de l'ensemble des crédits de l'AP est prévue en 2024.

*A noter qu'en parallèle des AP listées ci-dessus, d'autres dépenses d'investissement concourent à la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques et à leur héritage, à travers d'autres AP évoquées dans la suite du présent rapport. C'est notamment le cas de certains **équipements structurants** (enfouissement des lignes très haute tension à Villeneuve-la-Garenne ; franchissement de l'autoroute A1 entre Dugny et Le Bourget ; franchissement Pleyel à Saint-Denis ; passerelle du Village des Athlètes à l'Île-Saint-Denis ; Pôle de référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) à Bobigny ; piscine de réemploi à Sevran : **total de 19,6 M€ d'AP et 13 M€ de CP 2024**). C'est également le cas du financement de **zones de stationnement cyclable réalisées par les collectivités** à l'occasion des Jeux, pour **2 M€ d'AP et 2 M€ de CP 2024**.*

## Sous Chapitre 2 – Le développement des autres opérations d'aménagement : +1 M€ en AP ; 4,3 M€ en CP (1 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Opérations d'aménagement - Part portage foncier</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<i>Portage foncier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
<b>Opérateurs d'aménagement</b>	<b>7 013 592</b>	<b>1 000 200</b>	<b>8 013 792</b>	<b>2 753 598</b>
<i>EPL Paris la Défense-PPI 2018-2027</i>	<i>7 013 592</i>	<i>0</i>	<i>7 013 592</i>	<i>1 753 398</i>
<i>Création SPLA-IN Aménagement</i>	<i>0</i>	<i>1 000 200</i>	<i>1 000 200</i>	<i>1 000 200</i>
<b>Planification territoriale</b>	<b>879 633</b>	<b>0</b>	<b>879 633</b>	<b>536 200</b>
<i>Schéma de cohérence territoriale</i>	<i>261 627</i>	<i>0</i>	<i>261 627</i>	<i>118 200</i>
<i>Système d'information géographique</i>	<i>618 006</i>	<i>0</i>	<i>618 006</i>	<i>418 000</i>
<b>Total dépenses autres opérations d'aménagement (1)</b>	<b>8 893 225</b>	<b>1 000 200</b>	<b>9 893 425</b>	<b>4 289 798</b>

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Opérations d'aménagement - Part portage foncier</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<i>Portage foncier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
<b>Total recettes autres opérations d'aménagement (2)</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

<b>Dépenses nettes autres opérations d'aménagement (3) = (1) - (2)</b>	<b>7 893 225</b>	<b>1 000 200</b>	<b>8 893 425</b>	<b>3 289 798</b>
--	------------------	------------------	------------------	------------------

S'agissant des opérateurs d'aménagement, la Métropole versera sa **contribution annuelle à l'EPL Paris la Défense**, qui comprend une part d'investissement à hauteur de **1,8 M€** et procèdera à l'acquisition de parts dans le cadre de la **création d'une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA IN) avec Grand Paris Aménagement** pour **1 M€**.

Les frais d'appui à l'élaboration du **SCoT** et de développement du **Système d'Information Géographique** représentent des crédits de paiement de **0,5 M€**.

Une provision en dépenses et en recettes de 1 M€ est reconduite en crédits de paiement 2024, afin d'anticiper une acquisition foncière urgente pour une nouvelle OIM dont la convention EPFIF ne serait pas encore signée. Cette opération serait neutre pour le budget de la Métropole. En l'absence d'opération de ce type en 2023, des crédits sont disponibles sur l'AP, qui n'est pas modifiée.



## Sous Chapitre 3 – La montée en puissance de la GEMAPI : +13 M€ en AP (+0,4 M€ en recettes) ; 32 M€ en CP (0,7 M€ en recettes)

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>GEMAPI</b>	<b>51 999 175</b>	<b>12 995 760</b>	<b>64 994 935</b>	<b>31 971 617</b>
<i>Résilience face aux inondations - Villeneuve le Roi</i>	1 050 000	0	1 050 000	1 050 000
<i>Système d'endiguement métropolitain</i>	8 828 575	380 000	9 208 575	2 390 000
<i>Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne</i>	1 467 720	77 280	1 545 000	950 160
<i>Berges-Protctions amovibles</i>	7 943 730	0	7 943 730	1 100 000
<i>Réouverture et renaturation de la Bièvre</i>	5 455 142	600 000	6 055 142	600 000
<i>Casier pilote de la Bassée</i>	11 875 436	10 000 000	21 875 436	20 747 435
<i>Renaturation des Berges de l'Yerres</i>	1 500 000	409 480	1 909 480	1 500 000
<i>Aménagement du Vallon du Sausset</i>	5 973 565	0	5 973 565	1 206 010
<i>Redécouverte de la Veille Mer</i>	3 782 686	0	3 782 686	500 000
<i>Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)</i>	535 548	0	535 548	100 000
<i>Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers</i>	20 000	0	20 000	20 000
<i>Subvention d'équipement EPTB Seine Grands Lacs</i>	400 000	-400 000	0	0
<i>Fonds intempéries</i>	967 590	0	967 590	467 590
<i>Ouvrage de portection anti-crue de Seine Saint-Denis</i>	426 733	479 000	905 733	600 000
<i>Matériel de gestion hydraulique</i>	90 422	0	90 422	90 422
<i>Berges du Morbras</i>	150 000	900 000	1 050 000	150 000
<i>Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029</i>	382 028	50 000	432 028	100 000
<i>Réouverture et renaturation de l'Orge</i>	200 000	0	200 000	50 000
<i>Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)</i>	950 000	0	950 000	150 000
<i>Réouverture du ru d'Arthelon à Meudon</i>	0	200 000	200 000	100 000
<i>Soutien à la Résilience Inondations</i>	0	300 000	300 000	100 000
<b>Total dépenses GEMAPI (1)</b>	<b>51 999 175</b>	<b>12 995 760</b>	<b>64 994 935</b>	<b>31 971 617</b>

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>GEMAPI</b>	<b>2 000 000</b>	<b>377 000</b>	<b>2 377 000</b>	<b>677 000</b>
<i>Système d'endiguement métropolitain</i>	0	377 000	377 000	377 000
<i>Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029</i>	2 000 000	0	2 000 000	300 000
<b>Total recettes GEMAPI (2)</b>	<b>2 000 000</b>	<b>377 000</b>	<b>2 377 000</b>	<b>677 000</b>
<b>Dépenses nettes GEMAPI (3) = (1) - (2)</b>	<b>49 999 175</b>	<b>12 618 760</b>	<b>62 617 935</b>	<b>31 294 617</b>

La Métropole poursuit son engagement en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui se traduit par 13 M€ supplémentaires en AP affectés aux travaux de GEMAPI, principalement en raison des coûts nécessaires à la finalisation du Casier pilote de la Bassée (+10 M€) et de l'accélération de certaines dépenses travaux (+0,9 M€ pour les Berges du Morbras et +0,6 M€ pour la réouverture de la Bièvre). Le total des engagements en matière de GEMAPI atteint désormais 65 M€ dont 21,9 M€ pour les dépenses relatives au site Pilote de La Bassée.

Les crédits de paiement 2024 représentent un total estimé de 32 M€ de crédits de paiement, notamment pour le Casier pilote de la Bassée (20,7 M€), le déploiement du système

d'endiguement métropolitain (2,4 M€), la renaturation des berges de l'Yerres (1,5 M€), l'aménagement du Vallon du Sausset (1,2 M€) et d'autres travaux de consolidation, entretien et réparation de berges.

Le total des recettes s'élève à 2,4 M€, dont 0,7 M€ à percevoir en 2024 (subvention de l'Etat au titre du Fonds Barnier à hauteur de 0,4 M€ pour les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne franciliennes et charges transférées par le Département des Hauts-de-Seine pour la gestion des digues pour 0,3 M€).

## Sous Chapitre 4 – La poursuite des investissements relatifs aux politiques environnementales : +4,9 M€ en AP ; 22,8 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Zone à faibles émissions (ZFE)</b>	<b>1 148 991</b>	<b>210 000</b>	<b>1 358 991</b>	<b>630 000</b>
<i>Panneaux ZFE</i>	898 991	30 000	928 991	200 000
<i>Partenariat AIRPARIF</i>	0	100 000	100 000	100 000
<i>Guichet unique ZFE</i>	250 000	80 000	330 000	330 000
<b>Valorisation des espaces naturels</b>	<b>12 673 188</b>	<b>-7 375 550</b>	<b>5 297 638</b>	<b>1 497 638</b>
<i>Partenariat ONF</i>	717 638	0	717 638	317 638
<i>Aménagement de sites de baignades</i>	3 000 000	0	3 000 000	800 000
<i>Paris La Défense-projets environnementaux</i>	0	1 500 000	1 500 000	300 000
<i>Radar ornithologique-Site du Casier pilote de la Bassée</i>	0	80 000	80 000	80 000
<i>Autres opérations transférées sur le fonds biodiversité</i>	8 955 550	-8 955 550	0	0
<b>Métropole roule propre</b>	<b>9 998 622</b>	<b>10 001 378</b>	<b>20 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
<i>Métropole roule propre</i>	9 998 622	10 001 378	20 000 000	15 000 000
<b>Résorption des Points noirs bruit ferroviaires</b>	<b>10 479 887</b>	<b>1 996 339</b>	<b>12 476 226</b>	<b>5 086 995</b>
<i>Point noir bruit Saint-Denis</i>	333 102	0	333 102	333 102
<i>Point noir bruit Vanves Malakoff</i>	428 902	872 000	1 300 902	750 000
<i>Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois</i>	1 041 051	0	1 041 051	700 000
<i>Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires</i>	273 235	0	273 235	273 235
<i>Isolation des façades</i>	1 312 581	0	1 312 581	500 000
<i>Ecrans antibruit des axes RER C et RER D</i>	5 239 633	0	5 239 633	1 275 979
<i>Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget</i>	1 425 000	0	1 425 000	600 000
<i>Point noir bruit Alfortville, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges</i>	426 383	0	426 383	426 383
<i>Point noir bruit Aulnay-sous-Bois</i>	0	826 482	826 482	165 296
<i>Point noir bruit Meudon</i>	0	210 357	210 357	43 000
<i>Points Noirs Bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan</i>	0	87 500	87 500	20 000
<b>Prévention du bruit dans l'environnement</b>	<b>150 000</b>	<b>50 000</b>	<b>200 000</b>	<b>125 000</b>
<i>Partenariat BRUITPARIF</i>	0	50 000	50 000	50 000
<i>Etude urbaine et paysagère Charenton</i>	150 000	0	150 000	75 000
<b>Opérateurs Développement durable</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<i>SEM Axe Seine Energies Renouvelables</i>	500 000	0	500 000	500 000
<b>Total dépenses autres politiques environnementales</b>	<b>34 950 688</b>	<b>4 882 167</b>	<b>39 832 855</b>	<b>22 839 633</b>

Le dispositif « Métropole roule propre » est reconduit avec une enveloppe portée à hauteur de 20 M€ dont 15 M€ de crédits de paiement pour 2024, soit une enveloppe annuelle équivalente à celle de 2023 compte tenu des besoins estimés dans un contexte de

passage à l'étape Crit'Air 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce dispositif accompagne les particuliers abandonnant un véhicule polluant pour un véhicule propre et constitue une aide financière substantielle aux métropolitains souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre. Par cette aide, la Métropole se positionne en accompagnement des ménages dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions sur le périmètre métropolitain.

En matière de lutte contre les nuisances sonores, la Métropole renforce son intervention par l'inscription de **2 M€ de nouveaux crédits en AP**, principalement sur les opérations de résorption de « points noirs » le long des voies ferroviaires sur les communes de Vanves, Malakoff et Aulnay-sous-Bois (**+1,7 M€**). En 2024, **5,2 M€ de dépenses sont prévus pour le financement d'infrastructures limitant les nuisances sonores** (Vanves, Malakoff, Saint-Denis, Vincennes, Saint-Mandé, Fontenay-aux-Roses, Alfortville, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, points noirs de bruit RATP ou SNCF Réseau).

La Métropole alloue **1,6 M€ supplémentaires en AP pour la valorisation des espaces naturels**, correspondant principalement à l'inscription d'1,5 M€ dans le cadre du partenariat stratégique avec l'EPL Paris la Défense en prévision d'opérations en matière de biodiversité et de nature en ville. En parallèle, certaines opérations structurantes de renaturation et de biodiversité<sup>17</sup> inscrites initialement sur l'AP du fait d'attribution de subventions avant le lancement du fonds biodiversité sont rattachées à ce dernier par cohérence, entraînant une diminution de l'AP de valorisation espaces naturels à hauteur de **9 M€, soit un solde de - 7,4 M€** de l'AP. Les **1,5 M€ de crédits de paiement 2024** correspondent principalement au financement d'aménagements de sites de baignade locaux (0,8 M€), auquel s'ajoutent 0,3 M€ au titre du renforcement du partenariat avec l'Office National des Forêts.

En 2024 aura également lieu le versement de **0,5 M€** d'abondement du capital de la SEM Axes Seine Energies Renouvelables, structure dédiée à la production d'énergies renouvelables sur le périmètre de l'Axe Seine et créée en partenariat avec les collectivités concernées.

Enfin, l'autorisation de programme relative aux actions d'investissement concourant au **déploiement de la ZFE** est abondée de 0,2 M€ pour atteindre 1,4 M€, dont 0,6 M€ seront consommés en 2024. La part d'investissement de la contribution annuelle à Airparif s'élève à 0,1 M€ ; des crédits à hauteur de 0,2 M€ sont prévus pour subventionner l'installation par les communes de panneaux de signalisation marquant la ZFE ; le renforcement du guichet unique chargé des aides au déploiement de la ZFE nécessite 0,3 M€ en 2024.

---

<sup>17</sup> Le « Grand Chemin » (ex Parc des Hauteurs) porté par l'EPT Est Ensemble, le réaménagement du Parc des Lilas par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et plusieurs opérations de plantations massives mises en œuvre notamment par des Départements

## Sous Chapitre 5 - Une action concertée en faveur du développement économique, touristique et culturel, et de l'innovation sur le territoire métropolitain : +7,2 M€ en AP ; 4,4 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)
<b>Opérateurs économiques</b>	<b>8 500 000</b>	<b>600 000</b>	<b>9 100 000</b>	<b>600 000</b>
<i>Foncière Commerce</i>	8 500 000	0	8 500 000	0
<i>SPL Société d'Exploitation de la Tour Eiffel</i>	0	200 000	200 000	200 000
<i>SCIC Cycle Terre</i>	0	400 000	400 000	400 000
<b>Projets d'aménagement touristiques</b>	<b>250 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 350 000</b>	<b>200 000</b>
<i>Tourisme fluvestre</i>	250 000	100 000	350 000	200 000
<i>Flèche de la basilique de Saint-Denis</i>	0	4 000 000	4 000 000	0
<i>Plateforme d'accueil de véhicules aériens quai d'Austerlitz</i>	0	1 000 000	1 000 000	0
<b>Plateformes et données numériques</b>	<b>5 700 046</b>	<b>480 000</b>	<b>6 180 046</b>	<b>2 780 000</b>
<i>Acquisition de données numériques</i>	100 000	0	100 000	80 000
<i>Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris</i>	5 600 046	0	5 600 046	2 500 000
<i>Plateforme de réemploi de matériaux de construction</i>	0	480 000	480 000	200 000
<b>Equipements culturels</b>	<b>576 818</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 576 818</b>	<b>776 818</b>
<i>Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulnier, du Pavillon temporaire de la Biennale d'architecture de Versailles 2022</i>	576 818	0	576 818	576 818
<i>Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025</i>	0	1 000 000	1 000 000	200 000
<b>Total dépenses développement économique, touristique et culturel</b>	<b>15 026 864</b>	<b>7 180 000</b>	<b>22 206 864</b>	<b>4 356 818</b>

Alors que la foncière commerciale Centres-Villes Vivants est opérationnelle depuis 2023, l'année 2024 est marquée par le déploiement d'une **plateforme numérique en faveur de l'attractivité du Grand Paris**, pour **2,5 M€** de crédits de paiement, sur un total de **4,4 M€** en matière économique, touristique, culturel et d'innovation. A noter également **0,8 M€** de crédits de paiement pour la réinstallation sur la ZAC Plaine Saulnier du pavillon ayant servi lors de la biennale d'architecture de 2022 et les premières dépenses en vue de la biennale de 2025. Compte tenu des difficultés économiques persistantes rencontrées par la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel depuis la crise économique consécutive à l'épidémie de covid-19, des crédits de **0,2 M€** sont inscrits pour 2024 en vue d'une recapitalisation de la société dont la Métropole est actionnaire à hauteur de 1% du capital. Enfin, **0,4 M€** de crédits de paiement sont prévus pour intégrer la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cycle Terre, qui vise à réutiliser et valoriser les terres excavées non polluées pour la construction en terre crue de nouveaux quartiers du Grand Paris.

Les engagements pluriannuels sont quant à eux abondés de **7,2 M€**, principalement pour la participation au financement du remontage de la **flèche de la basilique de Saint-Denis (4 M€)**, pour la contribution au projet expérimental porté par le groupe Aéroport de Paris de « **plateforme d'accueil de véhicules aériens** » (VTOL) sur la Seine, quai d'Austerlitz à Paris (**1 M€** prévus sous réserve des autorisations et homologations délivrées par l'Etat) et pour

l'installation d'un nouveau **pavillon métropolitain** à la prochaine biennale d'architecture en 2025 (**1 M€**).

## Sous Chapitre 6 – La poursuite d'opérations de soutien aux copropriétés dégradées : 2,7 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Soutien aux copropriétés dégradées</b>	<b>12 100 000</b>	<b>0</b>	<b>12 100 000</b>	<b>2 680 000</b>
<i>Plans de sauvegarde</i>	6 000 000	0	6 000 000	2 000 000
<i>ORCOD Argenteuil</i>	6 100 000	0	6 100 000	680 000
<b>Logements adaptés</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>
<i>Logements adaptés Clichy-sous-Bois</i>	300 000	0	300 000	0
<b>Total dépenses habitat-logement</b>	<b>12 400 000</b>	<b>0</b>	<b>12 400 000</b>	<b>2 680 000</b>

La Métropole poursuit son action en matière d'habitat sans modification de l'autorisation de programme existante. En 2024, le **financement des plans de sauvegarde représente 2 M€** pour plusieurs opérations en cours ou à venir. Il s'ajoute **0,7 M€ de subventions pour les travaux de requalification de copropriétés dégradées à Argenteuil**.

## Sous-chapitre 7 – Les autres dépenses d'investissement relatives aux politiques métropolitaines : +4 M€ en AP ; 0,3 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Soutien à la ville de Kiev</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<i>Pont Obolon de Kiev</i>	250 000	0	250 000	250 000
<b>Etablissements de santé</b>	<b>2 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>0</b>
<i>Hôpital Foch de Suresnes</i>	2 000 000	0	2 000 000	0
<i>Institut de Santé parasport connecté (ISPC) - Les Mureaux</i>	0	4 000 000	4 000 000	0
<b>Total autres dépenses</b>	<b>2 250 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 250 000</b>	<b>250 000</b>

Le projet de création d'un « **Institut de Santé Parasport Connecté** » (ISPC) aux Mureaux, porté par l'association ISPC Synergies, fait l'objet d'un abondement d'AP à hauteur de **4 M€**. Ce projet, unique en France, vise à proposer sur un même lieu, une prise en charge globale des personnes en situation de handicap avec plusieurs équipes (recherche, information et conseil santé). En outre, il sera proposé une offre de formation dédiée aux étudiants et professionnels. La convention de financement du pont Obolon à Kiev prévoit par ailleurs le second versement en 2024, à hauteur de **0,3 M€**.

## Sous-chapitre 8 – L'aménagement des locaux de la Métropole et l'acquisition d'outils informatiques : +4 M€ en AP ; 6,3 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Parc informatique</b>	<b>979 407</b>	<b>1 163 054</b>	<b>2 142 461</b>	<b>1 830 000</b>
<i>Parc informatique</i>	<i>979 407</i>	<i>1 163 054</i>	<i>2 142 461</i>	<i>1 830 000</i>
<b>Aménagement des bureaux</b>	<b>4 002 729</b>	<b>2 825 500</b>	<b>6 828 229</b>	<b>4 373 823</b>
<i>Aménagement des bureaux</i>	<i>4 002 729</i>	<i>2 825 500</i>	<i>6 828 229</i>	<i>4 373 823</i>
<b>Site Internet</b>	<b>80 000</b>	<b>36 000</b>	<b>116 000</b>	<b>116 000</b>
<i>Site Internet</i>	<i>80 000</i>	<i>36 000</i>	<i>116 000</i>	<i>116 000</i>
<b>Total dépenses de structure</b>	<b>5 062 136</b>	<b>4 024 554</b>	<b>9 086 690</b>	<b>6 319 823</b>

Des aménagements complémentaires des locaux sont prévus à partir de 2024, à la fois au siège de la Métropole pour réaménager les espaces pour l'accueil de réunions et sur le site « Airtime » pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de la partie inoccupée du 7<sup>ème</sup> étage qui accueillera la base de gestion et de coordination des activités en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. En conséquence, l'AP d'aménagement des bureaux est abondée de **2,8 M€**, tandis que les crédits de paiement nécessaires dès 2024 s'élèvent à **4,4 M€**.

En complément, les AP relatives au parc informatique et à la gestion du site internet s'élèvent à un total respectif de **2,1 M€ et 0,1 M€**, pour des totaux de crédits de paiements 2024 à hauteur respectivement de **1,8 M€ et 0,1 M€**. A noter que l'accroissement des besoins nécessite l'augmentation de l'AP du parc informatique de **1,2 M€**.

## Chapitre 2 – Les dispositifs d'intervention en soutien des projets locaux sont renforcés

Les fonds d'intervention métropolitain représentent :

- **455,3 M€** de stock d'AP au 01/01/2024
- **59,4 M€** d'augmentation d'AP en 2024
- Soit **514,7 M€** de stock d'AP après le BP 2024
- **104,4 M€** de CP 2024

Tableau de synthèse des fonds d'intervention métropolitains

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
Fonds d'investissement métropolitain	117 496 837	30 000 000	147 496 837	35 000 000
Fonds des équipements structurants	96 122 651	27 866 143	123 988 794	32 144 642
Fonds innovation numérique	5 804 981	0	5 804 981	1 000 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	18 396 307	2 570 846	20 967 153	5 000 000
Fonds Energies	50 000 000	0	50 000 000	5 000 000
Fonds Nature 2050	4 582 242	4 000 000	8 582 242	2 000 000
Fonds Biodiversité	36 200 000	0	36 200 000	7 299 194
Plan Vélo et aménagements cyclables	111 694 103	0	111 694 103	12 000 000
Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	15 000 000	-5 000 000	10 000 000	5 000 000
<b>Total fonds d'intervention</b>	<b>455 297 121</b>	<b>59 436 989</b>	<b>514 734 110</b>	<b>104 443 836</b>

### Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +30 M€ en AP ; 35 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Fonds d'investissement métropolitain</b>	<b>117 496 837</b>	<b>30 000 000</b>	<b>147 496 837</b>	<b>35 000 000</b>
<i>Fonds d'investissement métropolitain</i>	<i>117 496 837</i>	<i>30 000 000</i>	<i>147 496 837</i>	<i>35 000 000</i>

En 2024, l'AP relative au FIM est dotée de **30 M€ supplémentaires**. A ce stade, ce sont 263,6 M€ qui ont été attribués pour financer 1 280 projets au bénéfice de 128 communes et des 11 EPT. Compte tenu du rythme moyen de décaissement et des échéances des projets déjà subventionnés, il est prévu d'inscrire **35 M€ en crédits de paiement** pour l'année.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire.

## Sous Chapitre 2 – L'accompagnement renforcé des projets structurants : +27,9 M€ en AP ; 32,1 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Fonds des équipements structurants</b>	<b>96 122 651</b>	<b>27 866 143</b>	<b>123 988 794</b>	<b>32 144 642</b>
<i>Enfouissement lignes électriques THT Villeneuve la Garenne</i>	1 920 500	0	1 920 500	1 920 500
<i>Passerelle de Thiais</i>	4 680 010	0	4 680 010	3 430 020
<i>Gare de Bry-Villiers-Champigny</i>	1 051 025	0	1 051 025	1 051 025
<i>Franchissement Pleyel à Saint-Denis</i>	7 792 771	2 866 143	10 658 914	5 000 000
<i>Franchissement A1-La Courneuve</i>	3 836 000	0	3 836 000	1 550 027
<i>Le Colisée</i>	2 200 000	0	2 200 000	2 200 000
<i>TZEN3</i>	2 000 000	0	2 000 000	0
<i>Franchissement A1-Dugny-Le Bourget</i>	1 112 000	0	1 112 000	1 112 000
<i>Passerelle Village des Athlètes (FRISD)</i>	414 728	0	414 728	414 728
<i>Cité de la Gastronomie</i>	4 200 000	0	4 200 000	0
<i>Ateliers Médicis</i>	5 950 000	0	5 950 000	2 000 000
<i>PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain de Bobigny)</i>	3 518 842	0	3 518 842	3 518 842
<i>Franchissement Epinay-sur-Seine/Ile-Saint-Denis</i>	6 000 000	0	6 000 000	170 000
<i>Pôle gare MIN de Thiais</i>	1 500 000	0	1 500 000	1 000 000
<i>Altival</i>	6 000 000	0	6 000 000	0
<i>Restructuration Porte de la Chapelle</i>	7 777 000	0	7 777 000	2 777 500
<i>Gymnase de Dugny</i>	1 000 000	0	1 000 000	750 000
<i>Piscine issue du réemploi de Sevran</i>	2 000 000	0	2 000 000	1 000 000
<i>Centre culturel du Baillet-Drancy</i>	0	4 000 000	4 000 000	1 200 000
<i>Passerelle Valmy-ZAC Charenton Bercy</i>	0	18 000 000	18 000 000	0
<i>Pôle culturel et associatif-Chennevières-sur-Marne</i>	0	3 500 000	3 500 000	1 050 000
<i>Autres équipements structurants</i>	33 169 775	-500 000	32 669 775	2 000 000

La Métropole du Grand Paris mobilisera une **enveloppe supplémentaire d'AP de 27,9 M€**, pour 4 projets identifiés : le financement de la passerelle de Valmy sur le site de la ZAC Charenton-Bercy pour 18 M€, le pôle culturel et associatif de Chennevières-sur-Marne (projet porté par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir) pour 3,5 M€, le Centre Culturel du Baillet à Drancy (projet porté par l'EPT Paris Terres d'Envol) pour 4 M€, et une contribution complémentaire au Franchissement Urbain Pleyel à Saint-Denis (projet porté par l'EPT Plaine Commune) pour 2,9 M€.

Une enveloppe de **32,7 M€** reste par ailleurs disponible en AP pour de nouvelles attributions<sup>18</sup>. Ainsi, le **total de l'AP atteint désormais 124 M€** en faveur d'**infrastructures**

<sup>18</sup> La ligne relative aux « autres équipements » correspond à une réserve pour de nouvelles attributions.



et équipements structurants tels que des franchissements, des aménagements en proximité de quartier de gare, des passerelles résorbant des fractures urbaines. Ces projets d'envergure plus significative que ceux financés au titre du FIM traduisent les objectifs prioritaires de la Métropole notamment en matière de lutte contre les coupures urbaines et d'équipements à rayonnement métropolitain.

Pour l'année 2024, au regard de l'avancée des opérations existantes, un volume de 32,1 M€ de CP est inscrit.

## Sous Chapitre 3 – L'accompagnement du développement des projets cyclables : 12 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Plan Vélo métropolitain et aménagements cyclables</b>	<b>111 694 103</b>	<b>0</b>	<b>111 694 103</b>	<b>12 000 000</b>
<i>Plan Vélo métropolitain</i>	<i>105 924 103</i>	<i>-15 000 000</i>	<i>90 924 103</i>	<i>7 000 000</i>
<i>Autres aménagements cyclables</i>	<i>3 770 000</i>	<i>15 000 000</i>	<i>18 770 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>JO Paris 2024 - Parkings vélos</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>

Le financement des aménagements cyclables représente un **total pluriannuel de 112 M€ pour 12 M€ de crédits de paiement 2024**, répartis entre plusieurs dispositifs.

La Métropole du Grand Paris poursuivra tout d'abord la mise en œuvre du Plan vélo métropolitain adopté en juillet 2021, au travers duquel la Métropole finance des gestionnaires de voirie afin de doter l'ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables et d'assurer les interconnexions. L'enveloppe initiale de 100 M€ sur 10 ans a été abondée de 8 M€ à l'occasion de la décision modificative n°1 du budget 2023. Il est prévu à l'occasion du budget primitif 2024 de diminuer cette enveloppe de 15 M€ pour atteindre **90,9 M€** et de réaffecter ces crédits à la ligne « Autres aménagements cyclables » afin d'accompagner les porteurs de projet locaux, notamment les communes, pour des opérations cyclables qui ne sont pas situées sur les 9 axes du Plan vélo métropolitain. Cette ligne, dont l'AP atteint **19 M€**, finance également les projets cyclables structurants mis en œuvre par les Conseils Départementaux, dans le cadre de conventions de partenariat stratégique bilatérales. L'AP intègre enfin une enveloppe de 2 M€ de crédits pour le déploiement de parkings vélos supplémentaires à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont 0,7 M€ ont déjà été attribués au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et à l'EPT Plaine Commune pour des zones de stationnement en proximité respectivement du Parc George Valbon et du Stade de France.

Compte tenu de l'avancée des projets déjà subventionnés et des projections de réalisation, une enveloppe de **12 M€ de CP** est prévue en 2024, dont **7 M€** au titre du Plan vélo métropolitain, **3 M€** pour les autres aménagements cyclables locaux et **2 M€** pour les stationnements vélos dans le cadre des JOP.

## Sous Chapitre 4 – Le déploiement des Fonds « énergies » et « biodiversité » : 12,3 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
Libellé opération	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Fonds Energies</b>	<b>50 000 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<i>Fonds Energies-projets divers</i>	<i>50 000 000</i>	<i>-9 545 000</i>	<i>40 455 000</i>	<i>3 966 500</i>
<i>Rénovation de l'Ilot Rabelais-Montrouge</i>	<i>0</i>	<i>1 145 000</i>	<i>1 145 000</i>	<i>343 500</i>
<i>Réseau de chaleur géothermique-Drancy-Bobigny</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Réseau de chaleur géothermique-Malakoff</i>	<i>0</i>	<i>2 300 000</i>	<i>2 300 000</i>	<i>690 000</i>
<i>Réseau de chaleur Géothermique-Pantin-Les Lilas-Le Pré-Saint-Gervais-Romainville</i>	<i>0</i>	<i>4 100 000</i>	<i>4 100 000</i>	<i>0</i>
<b>Fonds Biodiversité</b>	<b>36 200 000</b>	<b>0</b>	<b>36 200 000</b>	<b>7 299 194</b>
<i>Opérations diverses</i>	<i>29 244 450</i>	<i>-3 492 344</i>	<i>25 752 106</i>	<i>4 000 000</i>
<i>Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien</i>	<i>2 794 000</i>	<i>0</i>	<i>2 794 000</i>	<i>1 397 000</i>
<i>Parc des Lilas - CD94</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>500 000</i>	<i>9 850</i>
<i>Plan 50 000 arbres - CD94</i>	<i>2 000 000</i>	<i>-707 656</i>	<i>1 292 344</i>	<i>492 344</i>
<i>Plan Canopée - CD93</i>	<i>1 661 550</i>	<i>0</i>	<i>1 661 550</i>	<i>400 000</i>
<i>Plan 20 000 arbres</i>	<i>0</i>	<i>4 200 000</i>	<i>4 200 000</i>	<i>1 000 000</i>
<b>Total fonds énergies et biodiversité</b>	<b>86 200 000</b>	<b>0</b>	<b>86 200 000</b>	<b>12 299 194</b>

Dans la continuité de l'approbation en avril 2022 du Plan biodiversité métropolitain et de l'adoption en décembre 2022 du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM), la Métropole s'est dotée en avril 2023 de nouveaux dispositifs d'intervention afin de mieux accompagner les projets locaux relevant des enjeux énergétiques et de biodiversité :

- **Le Fonds « énergies »** soutient des projets contribuant à **l'accélération de la transition énergétique** et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du SDEM. En particulier, le fonds permet de réduire les consommations afin de maîtriser les dépenses énergétiques, de développer la production locale d'énergies renouvelables, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Le Conseil métropolitain, par délibération du 16 décembre 2022, a prévu qu'une enveloppe de 100 M€ soit affectée à la mise en œuvre du SDEM sur la période 2023-2030, dont 50 M€ ont été inscrits en AP pour la période 2023-2026.
- ➔ Plusieurs opérations structurantes en matière de géothermie et de rénovation thermique ont été subventionnées en 2023. L'AP s'élève à **50 M€** dont **40,5 M€** de crédits disponibles pour de nouvelles attributions. Compte tenu de l'avancée de ces

projets et afin d’accompagner d’autres opérations au cours de l’année 2024, une enveloppe **de 5 M€ est prévue en CP 2024**.

- **Le Fonds « biodiversité »** soutient des **projets structurants favorisant la biodiversité, la nature en ville et l’agriculture urbaine** et s’inscrivant dans la trame écologique métropolitaine. Une enveloppe de 80 M€ est prévue sur la période 2023-2030, dont 40 M€ ont été inscrits en AP pour la période 2023-2026.
- ➔ Plusieurs opérations structurantes de renaturation et de biodiversité sont déjà accompagnées au titre du fonds biodiversité<sup>19</sup> : le Grand Chemin (ex Parc des Hauteurs) porté par l’EPT Est Ensemble, le réaménagement du Parc des Lilas par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et plusieurs opérations de plantations massives mises en œuvre notamment par des Départements. L’AP atteint désormais **36,2 M€** dont **25,8 M€** de crédits disponibles pour de nouvelles attributions. Compte tenu de l’avancée des projets, une enveloppe **de 7,3 M€ est prévue en CP 2024**.

En 2024, la Métropole mettra en œuvre un **plan dédié au financement de la désimperméabilisation des sols**, enjeu essentiel pour la transition écologique des territoires urbains. A cet effet, une section du fonds biodiversité sera dédiée à cette problématique.

## Sous Chapitre 5 – Les autres fonds d’intervention (IDLV / FIMACS / Nature 2050 / fonds de soutien à la suite des violences urbaines) : +1,6 M€ en CP ; 13 M€ en CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	Stock d'AP au 01/01/2024 (1)	Ajustement 2024 de l'AP (2)	AP totale votée (3) = (1) + (2)	CP 2024
<b>Fonds innovation numérique</b>	<b>5 804 981</b>	<b>0</b>	<b>5 804 981</b>	<b>1 000 000</b>
<i>Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)</i>	2 054 981	-437 333	1 617 648	500 000
<i>Fonds Innover dans la Ville 2023</i>	3 750 000	437 333	4 187 333	500 000
<b>Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)</b>	<b>18 396 307</b>	<b>2 570 846</b>	<b>20 967 153</b>	<b>5 000 000</b>
<i>FIMACS</i>	18 396 307	2 570 846	20 967 153	5 000 000
<b>Fonds Nature 2050</b>	<b>4 582 242</b>	<b>4 000 000</b>	<b>8 582 242</b>	<b>2 000 000</b>
<i>Fonds Nature 2050</i>	4 582 242	4 000 000	8 582 242	2 000 000
<b>Fonds de soutien aux communes pour la restructuration et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés</b>	<b>15 000 000</b>	<b>-5 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<i>Fonds de soutien aux communes</i>	15 000 000	-5 000 000	10 000 000	5 000 000
<b>Total autres fonds d'intervention</b>	<b>43 783 530</b>	<b>1 570 846</b>	<b>45 354 376</b>	<b>13 000 000</b>

<sup>19</sup> Certaines opérations ont fait l’objet d’attribution d’une subvention avant le lancement du fonds biodiversité et ont été rattachées à celui-ci par cohérence (Grand Chemin, Parc des Lilas, Plan 50 000 arbres et Plan Canopée).

La Métropole du Grand Paris poursuivra la mise en œuvre des autres dispositifs :

- **Fonds Innover Dans La Ville** (ex Fonds Métropolitain pour l'Innovation et le Numérique, FMIN) : le volume d'AP n'évolue pas à **5,8 M€**, le volume cumulé de CP 2024 au titre des nouvelles attributions et des projets FMIN encore en cours s'élève à **1 M€**.
- **Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS)**, dans le cadre du programme Centres-Villes-Vivants : une AP de 15 M€ avait été votée lors du lancement de la 2<sup>ème</sup> édition de CVV, pour la période 2021-2023. L'AP est abondée de 2,6 M€, pour la porter à **21 M€** (incluant le solde de la 1<sup>ère</sup> édition CVV). Une enveloppe de **5 M€** est prévue pour les CP 2024.
- **Appel à projets Nature 2050** : l'AP est abondée de 4 M€ dans le cadre d'une nouvelle édition en 2024 pour atteindre **8,6 M€**. Le volume de CP 2024 nécessaires s'élève à **2 M€**.
- **Fonds de soutien aux communes à la suite des violences urbaines de juin-juillet 2023** : le dispositif créé en juillet 2023 et **doté de 15 M€** en AP permet de financer une partie du reste à charge des coûts occasionnés par les dégâts sur les bâtiments et biens communaux, après déduction des assurances et autres co-financements. Les premières attributions ont eu lieu en février 2024 à hauteur de 0,6 M€ pour 3 dossiers. La durée des processus d'expertise et de mise en œuvre des assurances et les calendriers d'instruction des autres co-financements nécessitent des délais importants pour la pleine mise en œuvre du dispositif. En outre, au regard des demandes reçues à ce jour, une enveloppe d'AP de **10 M€** apparaît suffisante pour répondre aux besoins, entraînant une diminution de l'AP de 5 M€. Une enveloppe de **5 M€** est prévue en crédits de paiement 2024.

En complément et hors AP, la Métropole inscrit comme chaque année une enveloppe de réserves répartie sur les différents chapitres d'investissement dont le total s'élève en 2024 à 0,6 M€.

## Chapitre 3 – Le niveau des recettes d'investissement s'élève à 46,1 M€

Il est à noter que la Métropole ne bénéficie pas d'un excédent d'investissement reporté de 2023, puisqu'un **déficit de 116,7 M€** a été constaté en section d'investissement du compte administratif 2023. Une part du résultat de fonctionnement 2023 (117,5 M€) a ainsi été affectée à la couverture du besoin de financement : 116,7 M€ (déficit N-1) + 0,8 M€ (restes à réaliser d'investissement).

Les recettes d'investissement à percevoir en 2024 sont composées de **l'emprunt d'équilibre de 10,2 M€**, des **contributions de la SOLIDEO et de Paris 2024 à hauteur de 27,5 M€** pour les travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique, des **recettes de la ZAC Plaine Saulnier pour 4,1 M€**, de **2,6 M€ de FCTVA**, de **ressources GEMAPI pour 0,7 M€** et d'une provision pour cessions foncières à hauteur d'**1 M€**.

L'emprunt de 10,2 M€ permettrait de financer une partie des dépenses de travaux de GEMAPI (32 M€ de CP d'investissement) et du reste à charge métropolitain sur la ZAC Plaine Saulnier (10 M€). La Métropole pourra bénéficier du solde mobilisable de l'Aqua-prêt (5,6 M€) et/ou solliciter d'autres partenaires ayant manifesté leur intérêt pour l'accompagner dans ses politiques publiques.



15-13 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
01 82 28 78 00  
[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)

# PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Frais de siège	14,9
Charges de personnel	16,1
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	4,6
Communication	2,0
Charges financières	2,2
Dépenses imprévues	1,0
<b>Total des dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>40,8</b>

<b>Inventons la Métropole du Grand Paris</b>	<b>0,9</b>
Politique de l'énergie (hors SARE)	2,5
Politique de l'air	3,6
Lutte contre les nuisances sonores	0,5
Mobilité durable	7,8
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	2,0
GEMAPI	19,3
Autres actions	0,4
<b>Environnement</b>	<b>36,0</b>
Programme SARE (Agences locales de l'énergies)	6,8
Programme SARE (autres actions)	5,7
<b>Programme SARE</b>	<b>12,6</b>
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,1
Opérations ORCOD-RHI	2,2
Nuit de la solidarité	0,3
Autres actions en matière d'habitat (hors SARE)	0,3
<b>Habitat-Logement</b>	<b>2,8</b>
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,1
Système d'information géographique (SIG)	0,1
Opérations d'aménagement	7,2
Centre aquatique olympique	1,4
ZAC Plaine Saulnier	22,7
Agences d'urbanisme	1,4
EPL Paris la Défense	1,0
<b>Aménagement</b>	<b>34,0</b>
CODEV	0,1
Economie circulaire	1,9
Economie de proximité	3,2
<small>dont Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)</small>	
Logistique	0,8
Economie de l'immobilier	0,6
Innovation	2,0
Attractivité internationale	1,0
Numérique	3,5
<small>dont Fonds Innover dans la Ville</small>	
Culture	1,4
Tourisme	1,5
<b>Développement économique et culturel</b>	<b>16,0</b>
Jeux olympiques Paris 2024	47,4
Autres manifestations sportives	0,3
<b>Manifestations sportives</b>	<b>47,7</b>
Coopération territoriale	2,1
<b>Coopération territoriale</b>	<b>2,1</b>
<b>Total des dépenses d'intervention</b>	<b>152,0</b>

Attributions de compensation	3371,7
Dotations d'équilibre (opération équilibrée en dépenses/recettes)	25,9
<b>Total des versements aux communes/EPT</b>	<b>3397,6</b>

**Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice** **3590,3**

**Restes à réaliser N-1** **27,2**

**Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)** **3617,6**

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B) 176,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1433,0
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	52,2
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	32,2
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	4,4
Taxe GEMAPI	30,0
Taxe sur les paris hippiques	0,4
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>1552,2</b>

Dotation d'intercommunalité (DI)	137,7
Dotation de compensation de la part salaires (DCPS)	1014,9
<b>DGF</b>	<b>1152,6</b>
Dotations d'équilibre versées par les EPT (dont reversement CFE = 20 M€)	952,9
<b>Reversements EPT vers MGP</b>	<b>952,9</b>
<b>GEMAPI-contributions des départements</b>	<b>2,9</b>
<b>Financement programme SARE</b>	<b>7,0</b>
<b>Subventions opérations d'aménagement</b>	<b>1,4</b>
<b>Fonds de dotation Paris 2024</b>	<b>0,2</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>2,7</b>
<b>Total dotations et cofinancements</b>	<b>2119,6</b>

Attribution de compensation*	0,2
Dotations d'équilibre (opération équilibrée en dépenses/recettes)	25,9
<b>Total des versements par les communes/EPT</b>	<b>26,0</b>

**Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice** **3697,8**

**Excédent de fonctionnement N-1 reporté** **96,4**

**Total des recettes réelles de fonctionnement (A)** **3794,2**

\* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (179 k€)

**Section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Fonds d'investissement métropolitain	35,0
Fonds infrastructures et équipements structurants	32,1
Plan Vélo et autres aménagements cyclables	12,0
Fonds de soutien aux communes	5,0
Fonds énergies	5,0
Fonds biodiversité	7,3
Fonds Nature 2050	2,0
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	5,0
Fonds Innover dans la Ville	1,0
<b>Soutien aux investissements locaux</b>	<b>104,4</b>
Reconstruction du Pont Obolon (Kiev)	0,3
<b>Soutien à la Ville de Kiev</b>	<b>0,3</b>
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)	20,7
Réouverture de la Bièvre	0,6
Renaturation de l'Yerres	1,5
Vallon du Sausset	1,2
Renaturation de l'Orge	0,1
Redécouverte de la Veille mer	0,5
Système d'endiguement et berges	5,1
Berges du Morbras	0,2
Fonds intempéries	0,5
Zones d'expansion des crues	0,2
Autres opérations	1,5
<b>GEMAPI</b>	<b>32,0</b>
Participation SEM Axe Seine Energie	0,5
Résorption des points noirs bruit ferroviaires	5,1
Zone à Faibles Emissions (ZFE)	0,6
Métropole Roule Propre	15,0
Valorisation du patrimoine naturel	1,5
Prévention du bruit dans l'environnement	0,1
<b>Environnement (hors GEMAPI)</b>	<b>22,8</b>
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,1
Système d'information géographique (SIG)	0,4
Opérations d'aménagement	14,1
Centre Aquatique Olympique	19,9
Plan Piscines "Héritage 2024"	10,7
Contribution EPL Paris la Défense	1,8
Opérateur d'aménagement (participation au capital)	1,0
<b>Aménagement</b>	<b>47,9</b>
Soutien aux copropriétés dégradées	2,7
<b>Habitat-Logement</b>	<b>2,7</b>
Projets d'aménagement touristique	0,2
Pavillon Biennale d'architecture de Versailles	0,8
Opérateurs économiques (participation au capital)	0,2
SCIC Cycle Terre (participation au capital)	0,4
Plateforme de réemploi des matériaux de construction	0,2
<b>Développement économique et culturel</b>	<b>1,8</b>
Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	2,5
Acquisition de données numériques	0,1
<b>Numérique</b>	<b>2,6</b>
Jeux olympiques Paris 2024	1,3
<b>Jeux olympiques Paris 2024</b>	<b>1,3</b>
Informatique (dont site internet)	1,9
Travaux d'aménagement et équipements du siège	4,4
<b>Fonctions supports</b>	<b>6,3</b>
Dépenses imprévues	0,6
<b>Autres dépenses</b>	<b>0,6</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>222,7</b>

Restes à réaliser N-1	0,8
Solde d'investissement N-1 reporté	116,7

<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>340,2</b>
--	--------------

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3957,8</b>
-----------------------	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Emprunt	10,2
Opérations d'aménagement	4,1
Centre Aquatique Olympique	27,5
Remboursement travaux d'aménagement	
FCTVA	2,6
Autres recettes	1,7
<b>Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>46,1</b>

Excédent d'investissement n-1 reporté	
Affectation en réserve d'investissement	117,5

<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>163,6</b>
--	--------------

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3957,8</b>
-----------------------	---------------